

# Préavis PR24.11PR

18 avril 2024

concernant

*une demande de crédit d'étude de CHF 980'000.- pour financer les études du projet d'aménagements de mobilité douce le long des canaux,*

*une demande de crédit d'investissement de CHF 150'000.- pour financer la réalisation d'un tronçon prioritaire de mobilité douce le long du Canal oriental*

*l'adoption du projet de création d'une piste de mobilité douce le long du Canal oriental en application de la loi du 10 décembre 1991 sur les routes (LRou),*

*le rapport sur le postulat du 7 décembre 2006 de Monsieur le Conseiller communal Alain Angéloz concernant la pose de candélabres et la prolongation de la promenade aménagée sur la rive gauche du Canal oriental, et*

*le rapport sur le postulat PO 20.09PO du 1er octobre 2020 de Monsieur le Conseiller communal Christophe Loperetti et consort "Pour une autoroute à vélo à Yverdon", tel que modifié suite à la séance de commission du 11 février 2021*

**Date proposée  
pour la 1<sup>ère</sup> séance  
de la Commission**

**le mardi 21 mai 2024  
à 19h15**

**en Salle de Conférence 2  
Hôtel de Ville**

**avec la délégation suivante :**

- Mme Brenda Tuosto, municipale
- M. Sandro Rosselet, chef de service
- M. Antoine Sauser, adjoint et responsable environnement
- M. André Rainho, ingénieur civil
- M. Younes Seghrouchni, chef de projet

**PREAVIS AU CONSEIL COMMUNAL D'YVERDON-LES-BAINS***concernant*

*une demande de crédit d'étude de CHF 980'000.- pour financer les études du projet d'aménagements de mobilité douce le long des canaux,*

*une demande de crédit d'investissement de CHF 150'000.- pour financer la réalisation d'un tronçon prioritaire de mobilité douce le long du Canal oriental*

*l'adoption du projet de création d'une piste de mobilité douce le long du Canal oriental en application de la loi du 10 décembre 1991 sur les routes (LRou),*

*le rapport sur le postulat du 7 décembre 2006 de Monsieur le Conseiller communal Alain Angéloz concernant la pose de candélabres et la prolongation de la promenade aménagée sur la rive gauche du Canal oriental, et*

*le rapport sur le postulat PO 20.09PO du 1er octobre 2020 de Monsieur le Conseiller communal Christophe Loperetti et consort "Pour une autoroute à vélo à Yverdon", tel que modifié suite à la séance de commission du 11 février 2021*

Madame la Présidente,  
Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers,

Le développement d'un réseau d'infrastructures de mobilité douce de qualité est primordial pour atteindre les objectifs de report modal fixés dans les différentes planifications communales, cantonales et fédérales. À cet égard, le développement d'itinéraires de mobilité douce sécurisés le long des canaux yverdonnois est identifié comme prioritaire, dans le cadre du projet d'agglomération et dans les planifications sectorielles communales. Dans une vision plus large, la valorisation des canaux constitue un axe fort du plan directeur communal en cours d'élaboration. Le Mujon, la Thièle, le Canal oriental et le Buron dessinent en effet un réseau de trames *verte et bleue*, à l'échelle de la ville et de l'agglomération, qui possèdent un intérêt certain en tant qu'outil de développement urbain. Ces canaux font partie de l'identité de la ville et méritent d'être mis en valeur.

Vu sous l'angle infrastructurel, les canaux relient la plaine au lac; ils jouent un rôle majeur pour encourager la pratique de la marche et du vélo en milieu urbain et renforcer ainsi l'attractivité de la mobilité douce. Les itinéraires prévus sont dédiés tant à des déplacements de loisir, avec des points relais et jusqu'à des destinations de type récréatives, qu'à des déplacements entre les zones d'habitations et de travail.

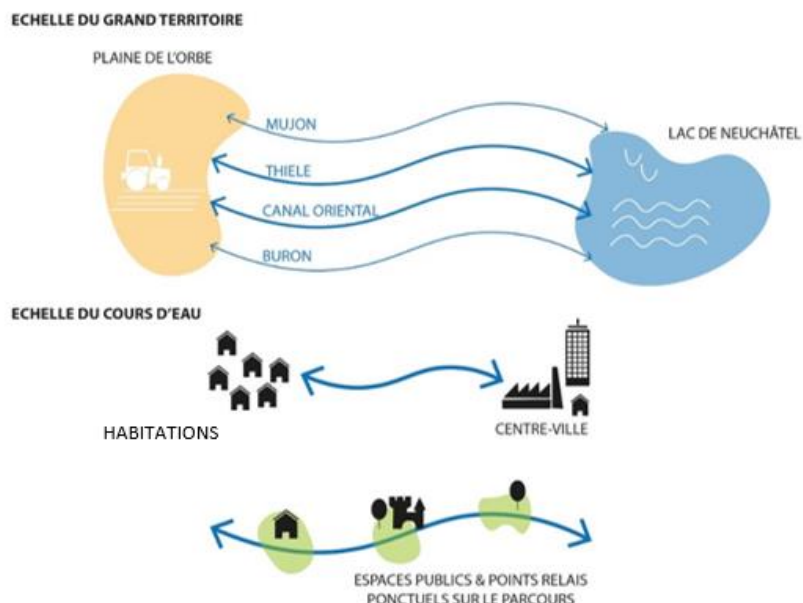


Figure 1: Schématisation des objectifs de parcours de la mobilité douce le long des canaux

De par son ampleur et sa transversalité, le projet de mobilité douce le long des canaux est un projet phare pour la ville et doit par conséquent être étudié de manière globale en vue d'une réalisation par étapes. Cependant, les mesures issues du projet d'agglomération de deuxième génération (PA2) doivent faire l'objet d'une demande de subvention d'ici à la fin de l'année 2027. Or, la demande ne pourra être faite qu'après la validation du crédit d'investissement par le Conseil communal et la validation des offres des entreprises de construction.

Le co-financement cantonal et fédéral, attribué dans le cadre des projets d'agglomération, s'élève au maximum à 35% du montant des travaux et études, qui sont plafonnés à un montant de CHF 4'400'000.-, pour le calcul des subventions. Ce plafond sera vraisemblablement atteint. Par ailleurs, les mesures subventionnées par la Confédération sont aussi subventionnées à hauteur de 15% au maximum par le Canton, en application de l'article 29a de la loi cantonale du 11 décembre 1990 sur la mobilité et les transports publics (LMTP-BLV 740.21).

Pour les nouveaux itinéraires, un taux de subvention maximal de 50% pourrait ainsi être obtenu.

## 1. Structure du préavis

Le préavis est structuré en trois parties. La première porte sur une demande de crédit d'étude de CHF 980'000.- pour les études liées au projet de mobilité douce le long des canaux au niveau communal et une demande de crédit d'investissement de CHF 150'000.- pour mener les travaux sur un tronçon prêt à être réalisé, le long du Canal oriental. Ce projet tel que prévu dans le PA2 vise les objectifs suivants :

- Développer un réseau d'infrastructures sûres et sécurisées pour la mobilité douce (MD) le long des canaux reliant la plaine au lac ;
- Valoriser les canaux et les espaces publics situés le long de ceux-ci ;
- Sécuriser les intersections avec le réseau routier transversal et assurer la continuité des cheminements avec les axes structurant du réseau de mobilité douce.

Le deuxième volet concerne la légalisation du tronçon prioritaire le long du Canal oriental, entre l'Axe principal d'agglomération (APA) et le viaduc de l'autoroute. Celui-ci est soumis à

la procédure prévue aux articles 13 ss de la loi du 10 décembre 1991 sur les routes (LRou) et doit par conséquent être adopté par le Conseil communal, avant d'être soumis à l'approbation du Département cantonal en charge de la mobilité.

Finalement, le préavis contient les rapports de la Municipalité sur deux postulats pendants, cités dans le titre du préavis.

## 2. Vue d'ensemble des mesures à développer

### 2.1 Crédit d'étude

Le crédit d'étude demandé de CHF 980'000.- permettra de financer les études des phases SIA 32 (projet de l'ouvrage) à 53 (mise en service), qui portent sur :

- la mesure n° 4.a du PA2 pour la réalisation de **nouveaux itinéraires** le long de la Thièle et du Buron ;
- la mesure n° 4b du PA2 pour le **réaménagement des itinéraires existants** le long du Mujon et de la Thièle ;
- la mesure n° 4-56.3 du PA4 concernant le **raccordement de mobilité douce** de la passerelle entre Champs-Lovat et Y-Parc.

À terme, les nouveaux aménagements, d'une longueur totale de plus de 3 km, compléteront les itinéraires existants pour assurer la continuité des axes de mobilité douce, entre la plaine et le lac, comme illustré sur la Figure 2.

La demande de crédit d'investissement de CHF 150'000.- permettra de financer la réalisation du tronçon le long du Canal oriental, entre le viaduc de l'autoroute et l'Axe principal d'agglomération, secteur sud, qui peut être réalisé rapidement sous réserve de l'adoption du projet (art. 13 LRou) et de l'octroi du crédit d'investissement par le Conseil communal.

La carte ci-dessous résume les différents tronçons concernés par ces mesures.

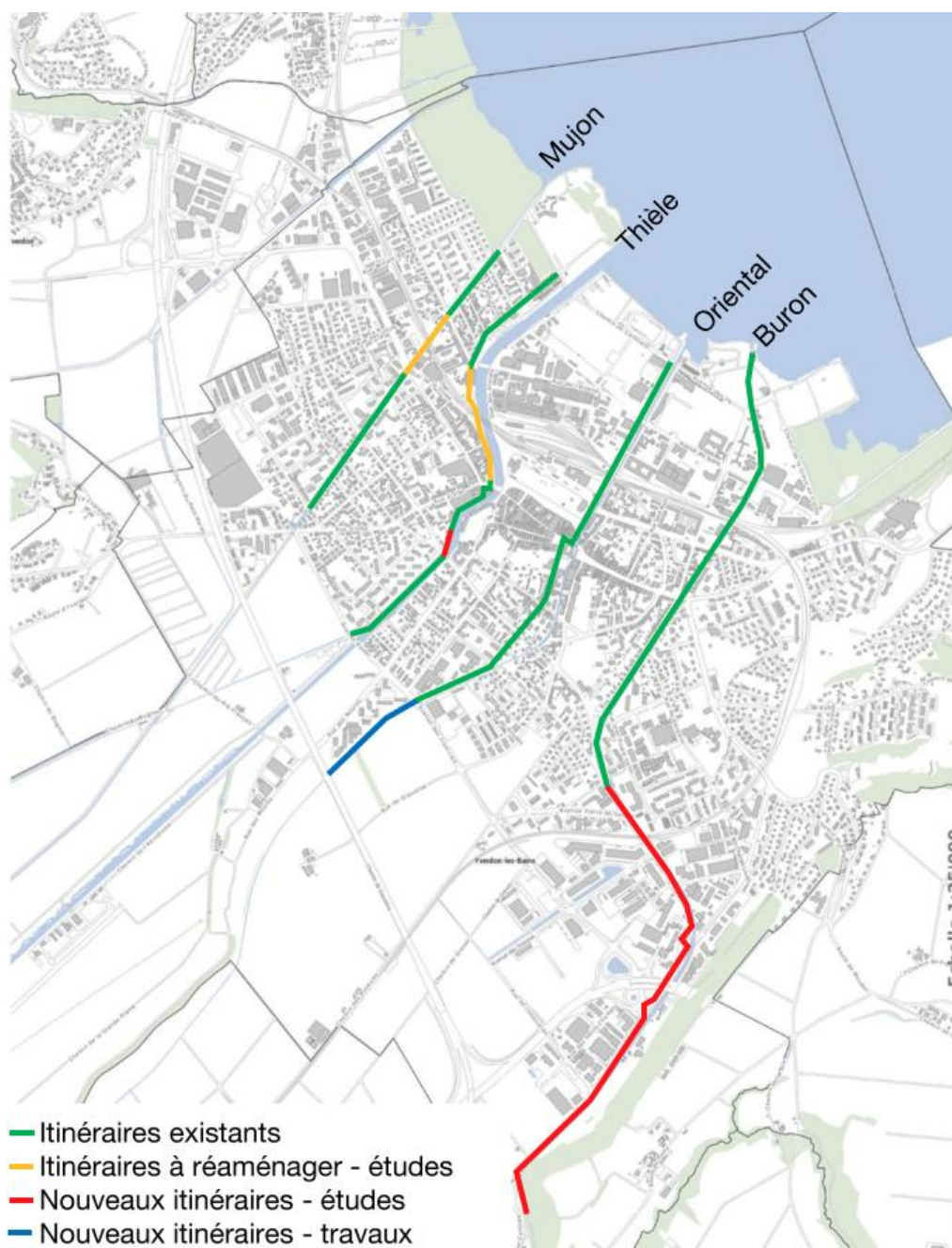


Figure 2: Vue d'ensemble des mesures traitant des itinéraires MD le long des canaux.

Une étude de faisabilité a été menée sur les mesures prévues dans le PA2. Celle-ci a abouti aux mesures proposées dans le présent préavis, sur la base de critères de sélection qui ont tenu compte de la continuité des itinéraires, des aspects sécuritaires, des contraintes liées aux cours d'eau (espace réservé aux eaux et à l'entretien), des contraintes techniques et légales, ainsi que des aspects financiers.

Le mandat d'étude permettra de préciser les quelques éléments techniques encore ouverts au terme de l'étude d'avant-projet déjà réalisée, et de fournir la base d'une pré-consultation auprès des parties prenantes concernées par le projet. Il permettra également de définir un concept architectural, le revêtement, l'éclairage, le mobilier urbain, les points relais et le concept de végétalisation, ainsi qu'une signalétique cohérente sur l'ensemble des nouveaux tronçons. Les éléments issus de la consultation seront intégrés, dans la mesure du possible, au projet de l'ouvrage, qui servira de base à la mise à l'enquête, aux appels d'offres pour les travaux et au préavis portant sur la demande de crédit d'investissement pour la réalisation des itinéraires. Après l'octroi du crédit d'investissement par le Conseil communal, mais au

plus tard à la fin de l'année 2027, une demande de subvention pour la réalisation des itinéraires pourra être adressée à la Confédération.

## 2.2 Crédit d'investissement (tronçon longeant le Canal oriental)

Comme mentionné plus haut, le préavis porte également sur une demande de crédit d'investissement de CHF 150'000.- pour financer les travaux sur le tronçon longeant le Canal oriental, entre l'Axe principal d'agglomération (APA) et le viaduc de l'autoroute A5. Conformément à la procédure applicable (art. 13 ss LRou), il appartient également au Conseil communal d'adopter le projet, aux fins de légaliser cet aménagement.

## 3. Description des itinéraires

### 3.1. Canal du Mujon

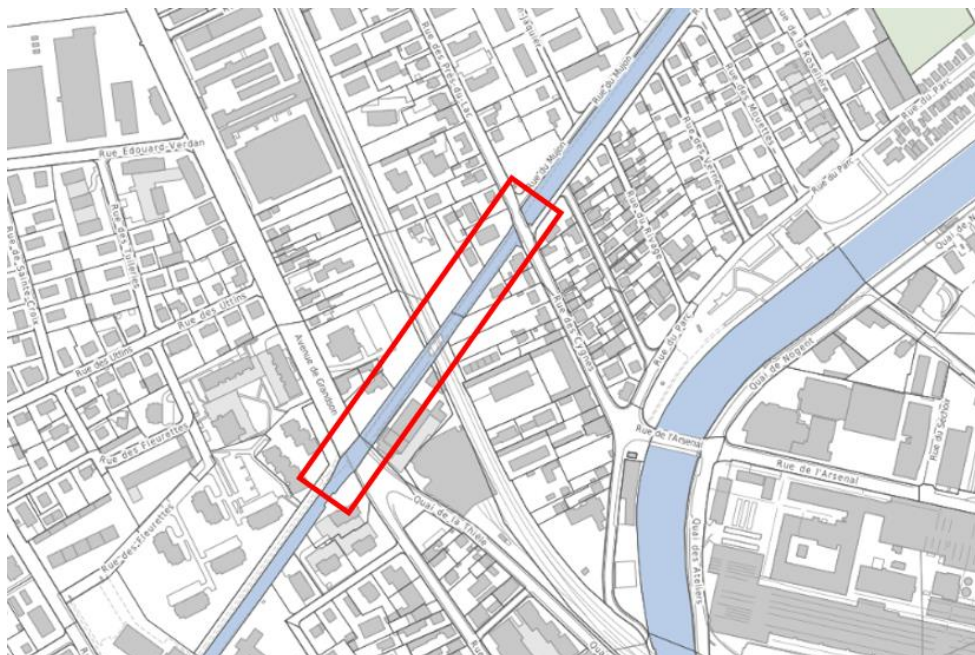


Figure 3 : Plan de situation des tronçons concernés. Le tronçon encadré en rouge est le tronçon entre l'Avenue de Grandson et la rue des Cygnes.

Les piéton·ne·s et les cyclistes peuvent aujourd'hui longer le Mujon « de la plaine au lac » à l'exception de deux tronçons qu'il faut adapter. Le premier est situé entre l'Avenue de Grandson et la rue des Cygnes et le second est la rue du Canal, qui fait l'objet d'un projet séparé de mise en zone de rencontre. Aucun itinéraire en site propre ne peut être aménagé entre la rue de Montagny et l'Avenue Kiener en raison du manque d'espace à disposition.

Actuellement, l'espace étriqué et les virages serrés entre les passages situés sous l'Avenue de Grandson et sous les voies CFF rendent la circulation peu fluide et la cohabitation entre piéton·ne·s et cyclistes potentiellement conflictuelle.

L'itinéraire de mobilité douce existant doit donc être fluidifié et élargi en certains endroits afin de garantir une bonne cohabitation entre piéton·ne·s et cyclistes.

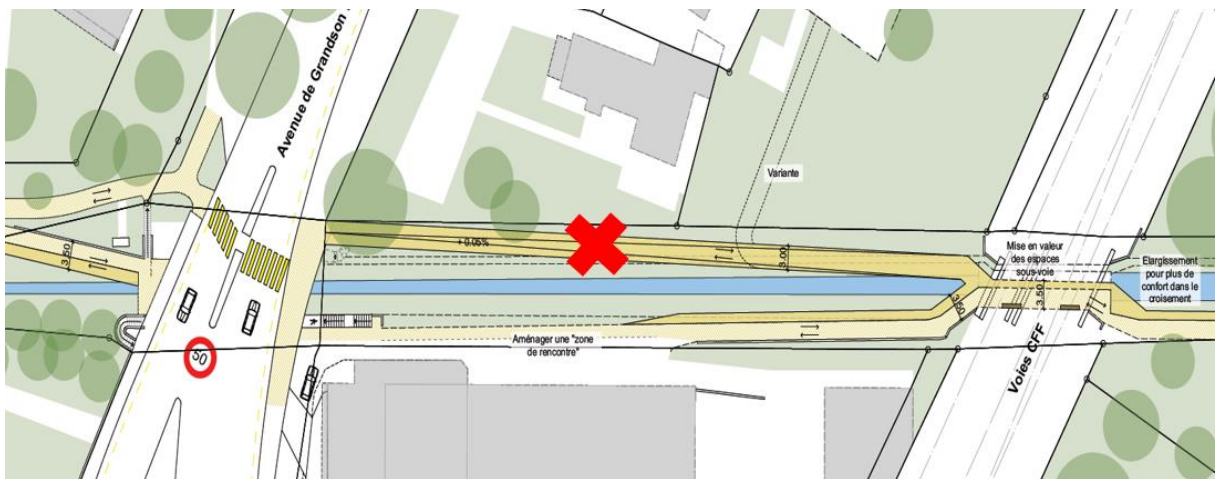


Figure 4: Variante retenue pour l'itinéraire entre l'Avenue de Grandson et le passage sous les voies CFF, en rive droite (en bas de l'image). L'itinéraire en rive gauche a été abandonné pour des raisons d'entretien des berges par le Canton.

Pour améliorer la sécurité de l'itinéraire de mobilité douce entre l'Avenue de Grandson et la rue des Cygnes, l'itinéraire retenu consiste à élargir le cheminement existant en rive droite. Les passages sous l'Avenue de Grandson et sous les voies CFF seront également retravaillés afin d'atteindre la largeur visée de 4,00 m ainsi que pour offrir une géométrie plus fluide pour les cyclistes. Cela permettra de réduire les conflits entre usagers et usagères dans les angles où la visibilité est moins bonne. Ces passages souterrains sont des opportunités pour enrichir les séquences avec des ambiances retravaillées. Ci-dessous, des exemples d'ambiances réalisées avec des jeux de lumières dynamiques. Un financement de ces aménagements par le pourcent culturel pourrait être envisagé.



Figure 5: Interactive tunnel - Kolding, Danemark



Figure 6: antyRAMA - Katowice, Pologne

### 3.2. Thièle

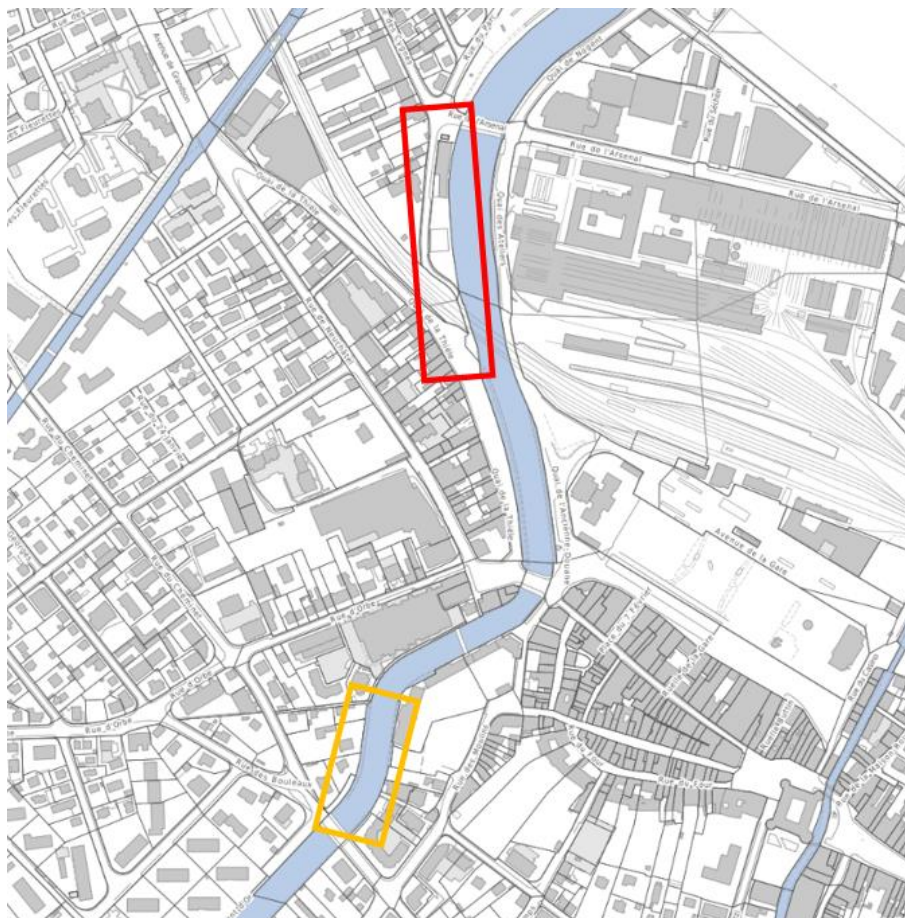


Figure 7: Plan de situation des tronçons concernés. Le tronçon encadré en orange est le tronçon entre la rue du Curtil-Maillet et l'UAPE Tom Pouce. Le tronçon encadré en rouge est le tronçon sur la rue des Cygnes.

Le crédit d'étude permettra également de finaliser le projet de réaménagement de deux tronçons le long de la Thièle. Le premier concerne le cheminement piéton existant qui est interrompu entre la rue du Curtil-Maillet et l'UAPE Tom Pouce. Les usagers et usagères doivent emprunter un chemin en terre, glissant par temps de pluie, ou dévier de la Thièle en empruntant le cheminement piéton menant à la rue du Curtil-Maillet, perpendiculairement à la Thièle. Le second tronçon concerne la rue des Cygnes, le long de la Thièle. Il a été fermé au trafic individuel motorisé (TIM) en 2020, ce qui a permis de mettre en place un itinéraire de mobilité douce bidirectionnel. Cependant des adaptations doivent encore être entreprises.

Pour assurer la continuité du cheminement piéton entre la rue du Curtil-Maillet et le pont de Gleyres, le projet prévoit la mise en place d'un cheminement mixte en rive gauche de la Thièle, à l'extrémité du tronçon, du côté de la rue du Curtil-Maillet.

Le réaménagement de la rue des Cygnes vise à mettre en place un marquage conforme aux normes en vigueur entre le Quai de la Thièle et le pont des Cygnes. Il est également prévu d'adapter l'éclairage au niveau du passage sous les voies CFF afin d'atténuer le sentiment d'insécurité que certain·e·s riverain·e·s peuvent ressentir en empruntant cet axe de nuit. Enfin, un diagnostic du cheminement piéton existant en porte-à-faux sera réalisé pour évaluer l'intérêt de le maintenir et de le rénover ou au contraire de profiter du réaménagement de la rue pour le démonter et adapter l'itinéraire piéton en conséquence.



### 3.3. Canal oriental

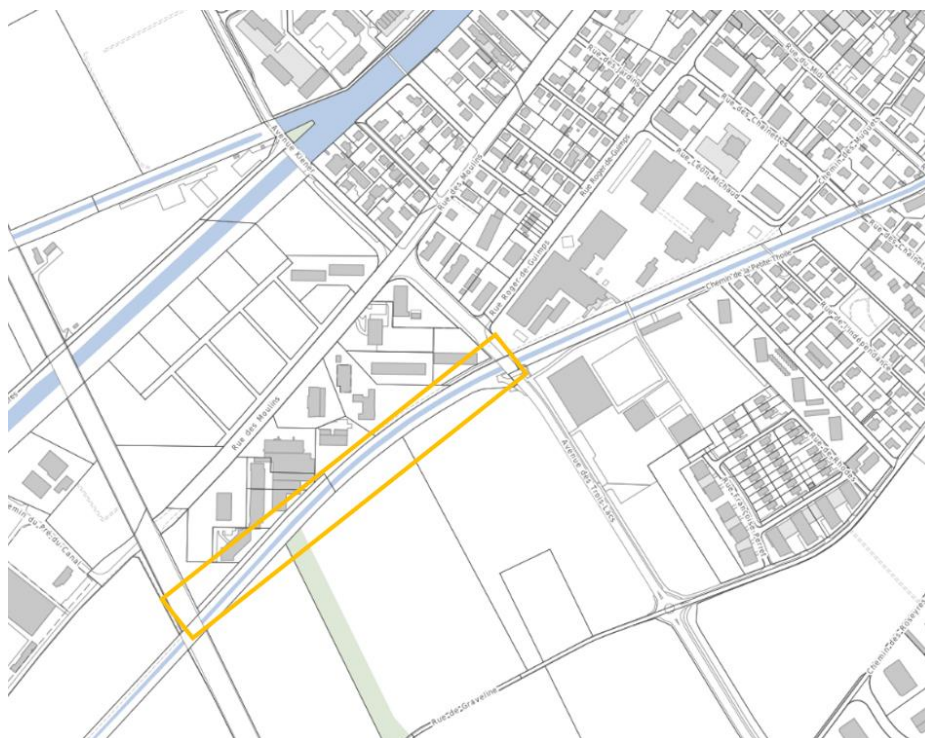


Figure 8: Plan de situation du tronçon concerné.

La traversée de l'hyper-centre par le Canal oriental est caractérisée par un milieu densément bâti, avec de fortes contraintes liées à l'espace réservé aux eaux, qui limitent drastiquement les possibilités d'aménagement d'itinéraires de mobilité douce le long du cours d'eau. Pour ces raisons techniques, l'itinéraire choisi favorise les cheminements existants, parallèles à ce dernier, mais pas directement sur son tracé. En aval, la mesure prévue au PA2, entre l'Avenue Haldimand et le lac, a été reportée et sera reprise ultérieurement, dans le cadre du plan d'aménagement « Gare-Lac ». Reste ainsi le tronçon entre le viaduc de l'autoroute et l'APA, qui a été soumis à l'enquête publique du 18 décembre 2021 au 16 janvier 2022 et peut être réalisé rapidement. Le présent préavis porte sur la légalisation de ce tronçon (art. 13 LRou) et sur son financement, en vue d'une réalisation en 2025.

Sur ce dernier secteur, l'espace à disposition entre les rives du canal et les bâtiments permet d'aménager un cheminement pour la mobilité douce. Le franchissement de l'Axe principal d'agglomération est déjà aménagé de manière sûre avec un feu à poussoir pour les piéton-ne-s.

Le nouvel aménagement complétera l'itinéraire de mobilité douce, tout en préservant les qualités paysagères du site. Ce tronçon se raccorde au chemin situé sous le viaduc autoroutier. Au-delà du viaduc, le réseau de chemins agricoles carrossables existant peut ensuite être emprunté pour rejoindre les villages situés dans la plaine.



Figure 9: aménagement prévu entre l'APA et le viaduc de l'A5.

L'aménagement du tronçon permet de prolonger la promenade Dessus-les-Moulins longeant le quartier des Moulins depuis la plaine agricole. La promenade sera végétalisée, accentuant ainsi le caractère de pénétrante verte du Canal oriental et apportant de la fraîcheur aux usagers. Relativement plat, le site permet l'aménagement d'un sentier en grave de 4,00 m en conservant le terrain naturel. Des bancs seront installés le long du tracé et un fourreau pour des câbles électriques sera posé dans l'éventualité où un éclairage dynamique serait mis en place à terme. Les travaux d'aménagements de ce tronçon pourront être réalisés en interne, par les services de la Ville.

## Procédure de légalisation

### *Enquête publique*

L'enquête publique relative à ce projet a eu lieu du 18 décembre 2021 au 16 janvier 2022. Elle a suscité une opposition, datée au 11 janvier 2022, de M. et Mme Marcel et Rose-Marie Favre, locataires dans le bâtiment sis à la rue des Moulins n° 119 (cf. [Annexe 5](#)). Ils demandaient en particulier la plantation d'une haie le long du nouveau cheminement pour empêcher que les usagers et usagères de l'itinéraire de mobilité douce aient une vision directe sur leur logement.

Le Service mobilité, environnement et infrastructures a rencontré les opposants le 23 juin 2022 pour répondre à leurs inquiétudes. Un accord ayant été trouvé avec le propriétaire de l'immeuble pour un cofinancement de la mesure, M. et Mme Favre ont retiré leur opposition le 11 octobre 2022 (cf. [Annexe 6](#)).

### *Examen préalable*

Le dossier a par ailleurs été transmis le 16 février 2022 à la Direction générale de la mobilité et des routes (DGMR), pour examen préalable. La DGMR a préavisé favorablement ce projet, selon rapport d'examen du 13 mai 2022 ([Annexe 7](#)).

### *Servitude publique*

Sur le plan foncier, M. et Mme Georges et Véronique Testard, propriétaires de la parcelle n° 856 ont formellement constitué par acte notarié du 23 novembre 2022 une servitude publique de passage public à pied et à vélo au bénéfice de la Ville, pour permettre l'aménagement de l'itinéraire de mobilité douce.

Au vu de ce qui précède, la Municipalité sollicite l'adoption du projet en application de la loi du 10 décembre 1991 sur les routes (LRou) afin d'entreprendre les travaux d'aménagement de la voie de mobilité, tels que soumis à l'enquête publique du 17 décembre au 16 janvier 2021. Il n'y a au demeurant pas lieu de statuer sur l'opposition qui a été retirée.

Après adoption du projet par le Conseil communal, celui-ci sera transmis à la Direction générale de la mobilité et des routes (DGMR) en vue de son approbation par le Département de la culture, des infrastructures et des ressources humaines (DCIRH). La décision d'approbation préalable du Département de la culture, des infrastructures et des ressources humaines (DCIRH) est réservée.

### 3.4. Canal du Buron

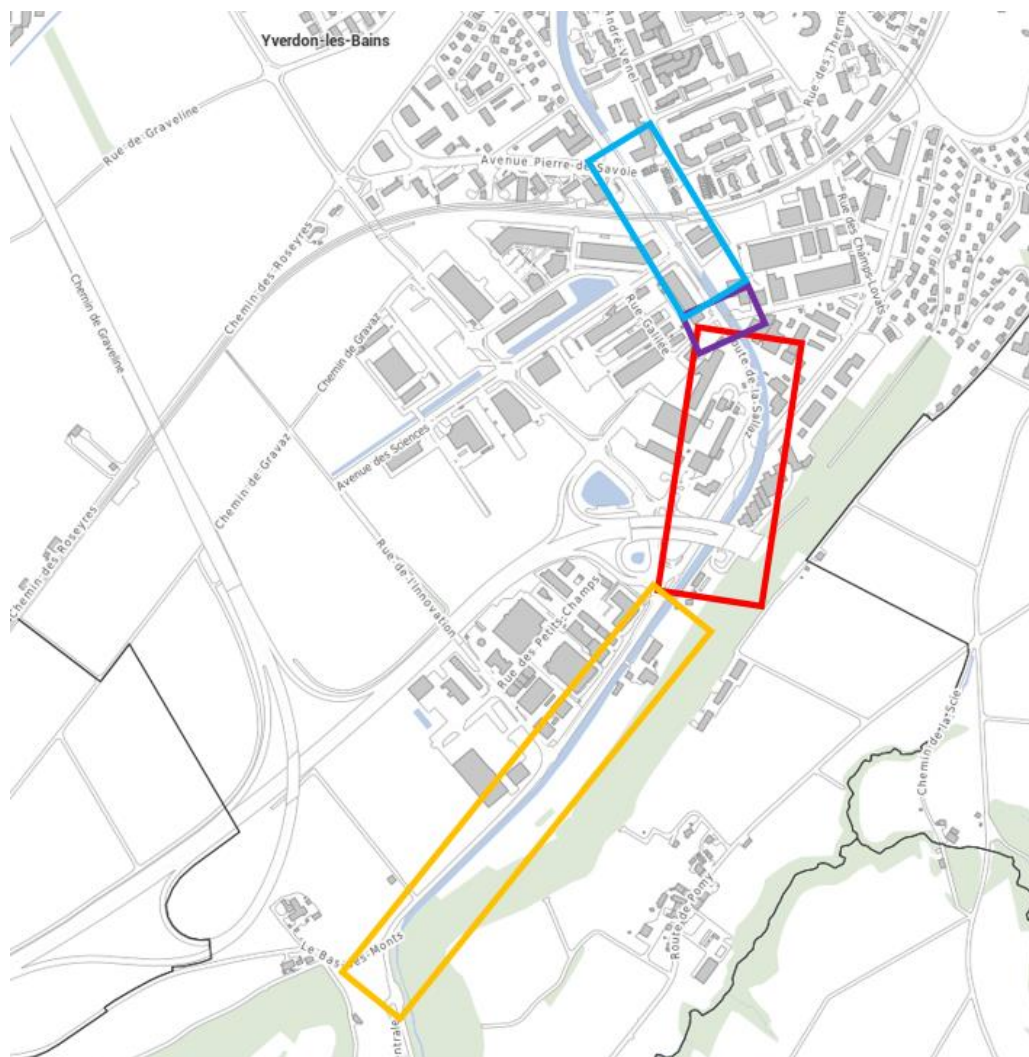


Figure 10: Plan de situation des tronçons concernés. Le tronçon encadré en orange est le tronçon entre le lieu-dit du Péchau et la jonction autoroutière. Le tronçon encadré en rouge est le tronçon entre la jonction autoroutière et la rue Galilée. Le tronçon encadré en violet est le tronçon qui relie la rue des Champs-Lovats et la rue Galilée. Le tronçon encadré en bleu est le tronçon entre la rue de Galilée et le collège de la Passerelle.

Le réaménagement de l'itinéraire de mobilité douce le long du Buron devra être soigneusement coordonné avec le projet de renaturation du canal (cf. préavis PR23.19PR accepté par le Conseil communal le 2 novembre 2023). Le nouvel itinéraire le long du Buron est composé de deux tronçons principaux : le tronçon le long de la route de Lausanne depuis le lieu-dit « Péchau » jusqu'à la jonction autoroutière et le tronçon adjacent allant jusqu'à l'Avenue Pierre-de-Savoie.

Le premier segment de ce tronçon débute au lieu-dit « Péchau » et va jusqu'à la jonction autoroutière. Un cheminement mixte existe uniquement du chemin de la Chèvre jusqu'à la jonction autoroutière et n'a pas une largeur suffisante. Le projet vise à prolonger le cheminement de mobilité douce depuis le lieu-dit « Péchau » jusqu'au chemin de la Chèvre et à élargir le cheminement existant jusqu'à la jonction autoroutière.

Le deuxième itinéraire, entre le viaduc de l'autoroute A1 et l'Avenue Pierre-de-Savoie est actuellement passablement hétérogène :

- Le tronçon le long de la route de Lausanne depuis le viaduc de l'autoroute, et qui mène au carrefour avec le chemin de la Sallaz, présente un caractère très routier et industriel. Les usagers et usagères ressentent que les espaces sont principalement conçus pour la circulation et le stationnement des véhicules motorisés. Les itinéraires piétons sont discontinus, tandis que les bandes cyclables peinent à estomper le caractère « d'échangeur autoroutier » peu accueillant de ce secteur.

L'important trafic généré par la jonction autoroutière devra être compensé par des aménagements en site propre pour la mobilité douce, hors du trafic, en particulier pour le franchissement des carrefours giratoires avec un trafic aussi dense. La traversée de la chaussée devra être sécurisée.

- Sur le tronçon entre le carrefour avec la route de Lausanne et la rue Galilée, les piétons ont à leur disposition un cheminement discontinu et relativement mal relié aux quartiers voisins. Quant aux cyclistes, la chaussée étroite est marquée d'une bande cyclable de part et d'autre, mais la largeur disponible est inconfortable.

L'itinéraire piéton doit être complété et mieux relié aux quartiers voisins par des franchissements sûrs du canal et de la route. Pour les cyclistes, l'aménagement existant n'est pas satisfaisant au vu des vitesses et de la charge de trafic. Le projet de mobilité douce le long des canaux et le réaménagement du carrefour « Chemin de la Sallaz-route de Lausanne » sont une belle opportunité pour réaliser un aménagement cyclable de qualité et sécurisé. Dans le cadre du projet, le trafic TIM sera maintenu en bidirectionnel sur le chemin de la Sallaz.

- En ce qui concerne le tronçon le long du chemin de la Sallaz entre la rue Galilée et l'avenue Pierre-de-Savoie, les cyclistes doivent emprunter la bande cyclable sur le chemin de la Sallaz jusque sous les voies CFF où la traversée est en site propre avec une voie mixte. Au-delà, un cheminement mixte pour la mobilité douce existe, mais uniquement en rive droite.

Le réaménagement du secteur doit offrir une continuité pour la mobilité douce dans le secteur en proposant des aménagements clairs et cohérents pour les usagers et usagères.

L'axe de mobilité douce depuis l'Avenue Pierre-de-Savoie jusqu'à l'embouchure du canal dans le lac de Neuchâtel est déjà en place et ne nécessite pas de travaux complémentaires, hormis le réaménagement de trois passages pour piétons qui sera intégré à un prochain préavis portant sur la sécurisation des passages pour piétons.

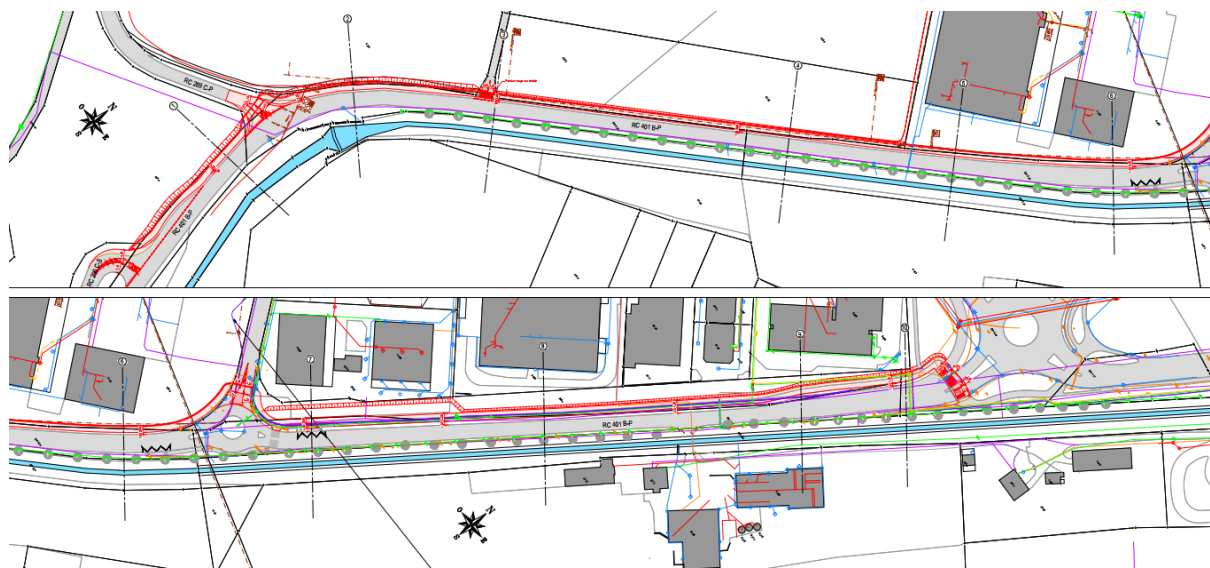


Figure 11: Itinéraire de mobilité douce le long de la route de Lausanne, en direction de Gressy.

Ce premier tronçon étant situé en partie hors localité, le projet sera piloté par la Direction générale de la mobilité et des routes (DGMR). Le projet prévoit un itinéraire mixte et en site propre, le long de la route de Lausanne, entre le lieu-dit « Péchau » et la jonction autoroutière. La partie du tronçon hors localité est financée par le Canton et la partie en localité par la Commune.

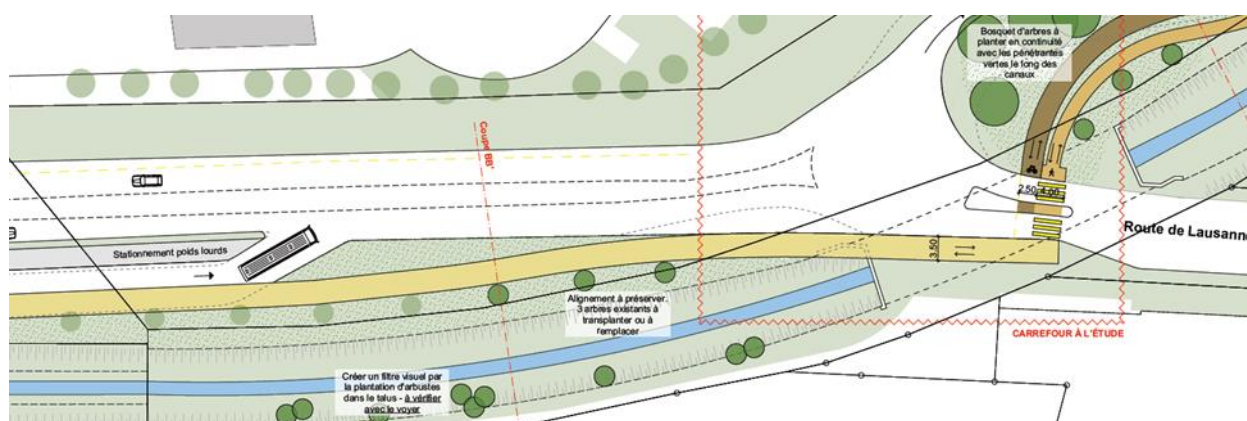


Figure 12: Aménagement prévu entre le carrefour entre la route de Lausanne et le chemin de la Sallaz et le viaduc de l'autoroute.

Le long de la route de Lausanne, le projet vise à favoriser les continuités du cheminement et l'aire de stationnement existante qui est, dans ce sens, redessiné pour prolonger l'itinéraire le long du cours d'eau. Le nouvel itinéraire de mobilité douce en site propre continue ensuite jusqu'au croisement avec la rue Galilée.

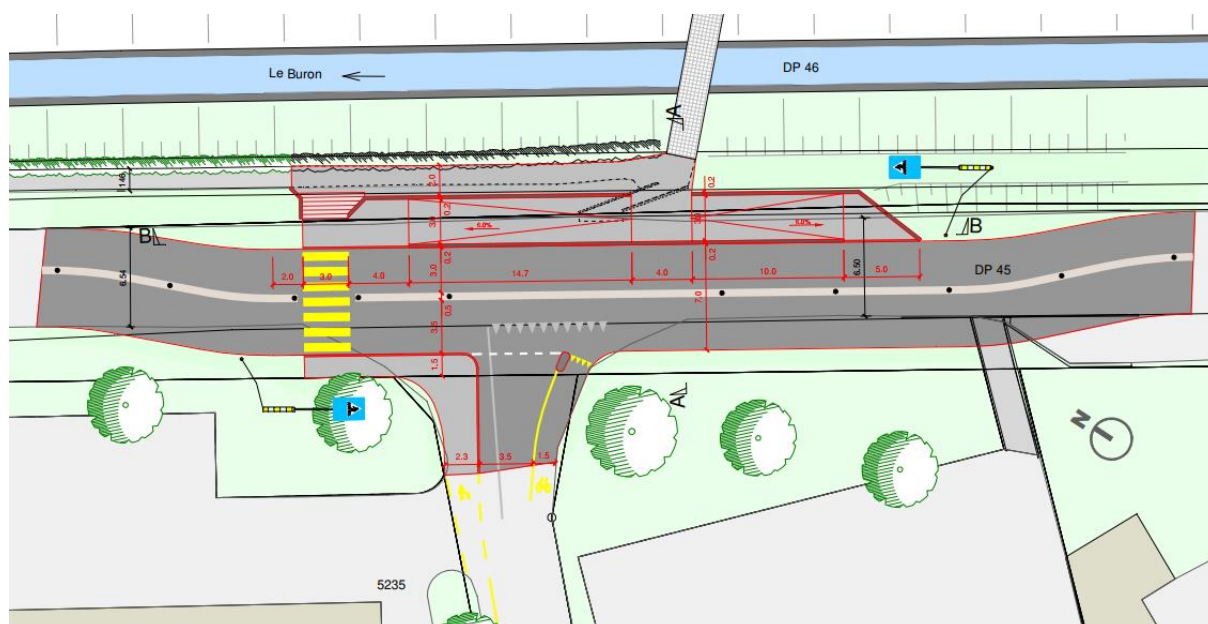


Figure 13: Réaménagement d'un accès piéton reliant la passerelle menant à la rue des Champs Lovats et la rue Galilée.

Cet itinéraire transversal permet de sécuriser le cheminement piéton allant de la rue des Champs-Lovats à Y-Parc. Une rampe d'accès sera aménagée pour les personnes à mobilité réduite et des escaliers seront installés pour les piéton-ne-s. La traversée du chemin de la Sallaz sera quant à elle sécurisée, avec la mise en place d'un passage pour piétons permettant de rejoindre Y-Parc. Il s'agit de l'unique mesure qui fait partie du PA4 et non du PA2, mais qui est intégrée à la présente demande de crédit d'étude car elle est étroitement liée à l'axe de mobilité douce le long du Buron.

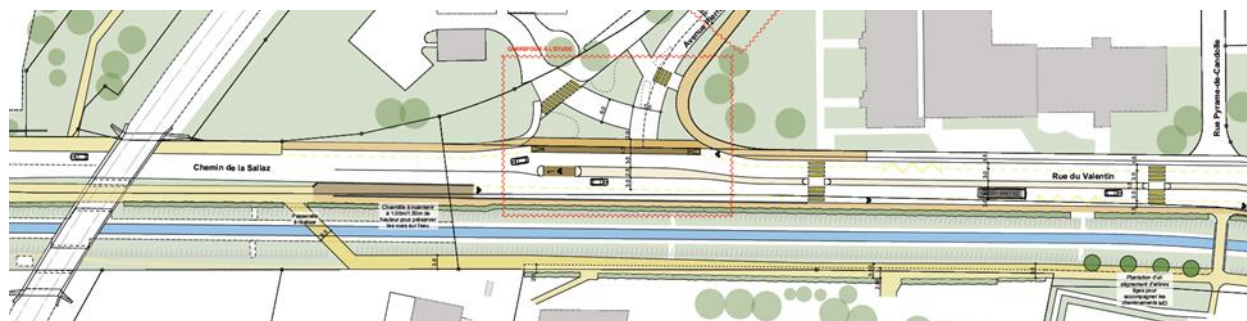


Figure 14: Aménagement prévu entre les voies CFF et la rue Pyrame-de-Candolle.

Sur ce dernier tronçon, le projet s'appuie sur les cheminements existants comme base pour l'itinéraire de mobilité douce. Les usagers et usagères pourront passer d'une rive à l'autre par une nouvelle passerelle transversale qui donnera également accès au quartier de Pierre-de-Savoie. Ensuite, le tronçon marqué par un cheminement étroit le long du collège de la Passerelle sera élargi de 4,00 m pour sécuriser l'itinéraire.

#### 4. Programme

Le programme intentionnel pour le projet de mobilité douce le long des canaux est le suivant :

Tableau 1: Programme intentionnel des études et des travaux pour le projet de mobilité douce le long des canaux.

Année	2024				2025				2026				2027				2028			
Trimestre	Q1	Q2	Q3	Q4	Q1	Q2	Q3	Q4	Q1	Q2	Q3	Q4	Q1	Q2	Q3	Q4	Q1	Q2	Q3	Q4
Validation du crédit d'étude et d'investissement																				
Études projet de l'ouvrage																				
Consultation préalable et adaptation projet																				
Mise à l'enquête publique et appels d'offres																				
Validation du crédit d'investissement																				
Demande de subventions et études d'exécution																				
Travaux par cours d'eau																				
Travaux Canal Oriental - Moulins																				

■ Études      ■ Conseil Communal      ■ Travaux

Les études du projet de l'ouvrage débuteront dès l'octroi du crédit et s'étendront sur un an environ. Le projet sera ensuite soumis au Canton pour examen préalable (cf. art. 13 LRou). Suivront la mise à l'enquête publique et les appels d'offres, qui seront menés en parallèle à la rédaction du préavis portant sur une demande de crédit d'investissement ; celui-ci pourrait être soumis au Conseil communal à l'été 2026. En cas d'adoption du projet par le Conseil communal et suite aux adjudications des travaux, une demande de subvention pourra alors être soumise au Canton et à la Confédération, dans le délai impératif échéant le 31 décembre 2027.

La demande de subvention pour le tronçon prioritaire le long du Canal oriental pourra être déposée dans la foulée de l'adoption du présent préavis par le Conseil communal. Les travaux pourraient débuter dès début 2025 pour s'achever en été de la même année. Ce tronçon pourra ainsi mettre en avant le projet global et lui servir de vitrine.

## 5. Coûts et financement

### 5.1. Coût des études et des travaux

Le tableau suivant indique les coûts estimatifs par cours d'eau, avec une précision de +/- 20% :

*Tableau 2: Coûts des travaux et des études pour le projet de mobilité douce le long des canaux.*

Tronçon	Travaux TTC	Études TTC	Montant préavis TTC
Mujon	790'000.-	100'000.-	100'000.-
Thièle	1'450'000.-	190'000.-	190'000.-
Oriental	150'000.-	0.-	150'000.-
Buron	5'330'000.-	690'000.-	690'000.-
<b>Total</b>	<b>7'720'000.-</b>	<b>980'000.-</b>	<b>1'130'000.-</b>

Les montants des travaux indiqués tiennent compte de la TVA (8.1%), des installations de chantier (7%) et des divers et imprévus (15%). Les honoraires s'élèvent à 13% du montant des travaux. Le montant sollicité dans la demande de crédit d'étude s'élève ainsi à CHF 980'000.- TTC et la demande de crédit d'investissement à CHF 150'000.- TTC pour les travaux sur le tronçon prioritaire le long du Canal oriental, entre l'Avenue des Trois-Lacs et le viaduc de l'A5.

Le montant global des travaux et études figure au plan des investissements 2023-2032 (ligne 6036), pour un montant total de CHF 10'090'000.-.

Le montant indiqué pour les travaux le long du Buron correspond au coût pour la Commune. La partie du tronçon hors localité est financée par le Canton, à hauteur de CHF 1'360'000.- TTC, ce qui correspond à 37% des coûts du tracé hors localité. Cette répartition allège la charge financière pour la Commune, mais une partie proportionnelle des subventions fédérales devra être restituée au Canton.

### 5.2. Subventions

#### *Subventions du PA2*

En tenant compte des travaux hors localité, financés par le Canton (Direction générale de la mobilité et des routes, DGMR), le montant total des travaux et études subventionnables des mesures du PA2, correspondant aux nouveaux itinéraires, s'élève à CHF 9'690'000.- TTC. Ce montant étant au-dessus du plafond de CHF 4'150'000.- pris en compte pour les subventions, ce dernier limite le montant des subventions fédérales et cantonales – de respectivement 35% et 15% - à CHF 2'075'000.- pour la mesure 4a du PA2. Sur ce montant global de subventions fédérales et cantonales, il faut déduire une part proportionnelle qui revient à la DGMR pour les travaux hors localité, correspondant à un montant de CHF 326'000.-. Par conséquent, le montant des subventions qui revient à la Commune est de CHF 1'749'000.-, pour la mesure 4.a.

#### *Subventions du PA4*

La sécurisation de la traversée du chemin de la Sallaz, entre à la rue des Champs-Lovats et la rue Galilée fait partie du PA4 et bénéficie de son propre subventionnement, avec les mêmes taux de subventions fédérales et cantonales que le PA2, pour un montant total de CHF 133'000.-, qui revient intégralement à la Commune.

#### *Subventions totales*

En résumé, sur un montant total des travaux et études à la charge de la Commune de CHF 8'700'000.- TTC (travaux et études du Tableau 2), le montant final des subventions fédérales



et cantonales se monte à CHF 1'882'000.- (22%). La charge nette des études et travaux pour la Commune s'élève donc à **CHF 6'818'000.- TTC.**

### 5.3. Charges annuelles

Pour le crédit d'étude, les charges annuelles d'exploitation se montent à CHF 104'370.- et comprennent les frais d'intérêts variables sur le capital investi de CHF 6'370.- et les amortissements de CHF 98'000.-. La dépense sera amortie sur 10 ans.

Pour le crédit d'investissement, les charges annuelles d'exploitation se montent à CHF 7'725.- et comprennent les frais d'intérêts variables sur le capital investi de CHF 975.-, les frais d'entretien de CHF 3'000.- et les amortissements de CHF 3'750.-. La dépense sera amortie sur 40 ans.

## 6. **Rapports sur le postulat du 7 décembre 2006 de M. le Conseiller communal Alain Angéloz concernant la pose de candélabres et la prolongation de la promenade aménagée sur la rive gauche du Canal oriental et sur le postulat PO20.09PO du 1<sup>er</sup> octobre 2020 de Monsieur le Conseiller communal Christophe Loperetti et consort "Pour une autoroute à vélo à Yverdon »**

### 6.1 **Rapport sur le postulat du 7 décembre 2006 de M. le Conseiller communal Alain Angéloz concernant la pose de candélabres et la prolongation de la promenade aménagée sur la rive gauche du Canal oriental**

Le postulat de Monsieur le Conseiller Alain Angéloz demandait à la Municipalité d'étudier la faisabilité de la pose d'un éclairage public sur le chemin longeant le Canal oriental, derrière le collège Léon-Michaud. Par ailleurs, il demandait également d'étudier la possibilité de prolonger l'itinéraire de MD à l'extrémité sud, en direction de la Plaine.

Les travaux prévus selon ce préavis, le long du Canal oriental, entre l'APA et le viaduc de l'autoroute, répondent pleinement à la deuxième partie de la demande du postulant. Concernant l'éclairage public, il est prévu de mettre en place uniquement un fourreau pour des câbles électriques le long du nouvel itinéraire afin de limiter la pollution lumineuse, tout en laissant l'opportunité de mettre en place un éclairage public, dans un deuxième temps, selon le développement du secteur. Pour le tronçon existant, qui est plus densément urbanisé, l'intérêt de mettre en place un balisage lumineux sera étudié, dans le cadre du mandat d'étude, en tenant compte à la fois du confort des usagers et usagères et de la protection de l'environnement.

La Municipalité estime que les considérations contenues dans le présent préavis vont dans le sens des préoccupations du postulant. Le présent préavis fait dès lors office de rapport sur le postulat. La Municipalité demande au Conseil communal d'en prendre acte.

### 6.2. **Rapport sur le postulat PO20.09PO du 1<sup>er</sup> octobre 2020 de Monsieur le Conseiller communal Christophe Loperetti et consort "Pour une autoroute à vélo à Yverdon", tel que modifié suite à la séance de commission du 11 février 2021**

Dans leur postulat du 1er octobre 2020, Messieurs les Conseillers communaux Christophe Loperetti et Ruben Ramchurn demandaient l'étude de faisabilité d'une autoroute à vélo à travers Yverdon-les-Bains. La proposition demandait la création d'itinéraires de mobilité douce continus et en site propre pour améliorer la sécurité des usagers et usagères. A la suite des travaux de la commission chargée de préavisier la prise en considération de ce postulat,

qui s'est tenue le 11 février 2021, et au vu du faible intérêt de l'Office fédéral des routes (OFROU) pour cette proposition, les postulants ont reformulé leur postulat comme suit :

*« Par le biais de ce postulat, la Municipalité est invitée à compléter l'interconnexion du réseau de mobilité douce et à accélérer la réalisation des projets de mobilité le long des canaux. »*

Ce postulat, ainsi modifié a été pris en considération et renvoyé à la Municipalité le 25 mars 2021.

Considérant le maillage prévu le long des canaux avec les nouvelles infrastructures décrites dans le présent préavis et celles prévues perpendiculairement par d'autres interventions séparées, la création d'une autoroute à vélo traversant la ville est jugée superflue et disproportionnée. Les nouveaux aménagements permettront le développement d'itinéraires rapides et sécurisés adaptés à une ville de la taille d'Yverdon-les-Bains.

La Municipalité estime que les considérations contenues dans le présent préavis vont dans le sens des préoccupations du postulant. Le présent préavis fait dès lors office de rapport sur le postulat. La Municipalité demande au Conseil communal d'en prendre acte.



Vu ce qui précède, nous avons l'honneur de vous proposer, Madame la Présidente, Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers, de prendre la décision suivante :


LE CONSEIL COMMUNAL D'YVERDON-LES-BAINS  
sur proposition de la Municipalité,  
entendu le rapport de sa Commission et  
considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

décide :

- Article 1 : La Municipalité est autorisée à entreprendre les études nécessaires à l'aménagement d'itinéraires sécurisés et attractifs le long des canaux
- Article 2 : Un crédit d'étude de CHF 980'000.- lui est accordé à cet effet.
- Article 3 : La dépense sera financée par la trésorerie générale, imputée au compte n° 49020.24 « Crédit d'étude MD Canaux » et amortie en 10 ans.
- Article 4 : Le projet de construction d'un cheminement le long du Canal oriental (tronçon sud) est adopté en application de la loi du 10 décembre 1991 sur les routes (LRou). Il est pris acte du retrait de l'opposition déposée à l'encontre du projet soumis à l'enquête publique. La décision d'approbation préalable du Département de la culture, des infrastructures et des ressources humaines (DCIRH) est réservée.
- Article 5 : La Municipalité est autorisée à entreprendre les travaux nécessaires à la construction d'un cheminement le long du Canal oriental (tronçon sud).
- Article 6 : Un crédit d'investissement de CHF 150'000.- lui est accordé à cet effet.
- Article 7 : La dépense sera financée par la trésorerie générale, imputée au compte n° 41040.24 « Crédit d'investissement cheminement le long du canal Oriental » et amortie en 40 ans.
- Article 8 : Le Conseil communal prend acte du rapport sur le postulat du 7 décembre 2006 de Monsieur le Conseiller Alain Angéoz concernant la pose de candélabres et la prolongation de la promenade aménagée sur la rive gauche du canal Oriental.
- Article 9 : Le Conseil communal prend acte du rapport sur le postulat PO20.09PO du 1er octobre 2020 de Monsieur le Conseiller communal Christophe Loperetti et consort "Pour une autoroute à vélo à Yverdon", tel que modifié suite à la séance de commission du 11 février 2021.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic :

  
P. Dessemontet



Le Secrétaire :

  
F. Zürcher

Annexes :

- 1) Postulat de M. Alain Angéloz selon extrait du Procès-verbal de la séance du Conseil communal d'Yverdon-les-Bains du 7 décembre 2006.
- 2) Rapport de la commission du Conseil communal d'Yverdon-les-Bains chargée de préavisier sur la prise en considération du PO20.09PO de M. Christophe LOPERETTI et consort du 1er octobre 2020 « Pour un projet pilote d'autoroute à vélo à Yverdon ».
- 3) Plan du 3 novembre 2021 (constitution d'une servitude de passage public, projet d'aménagement routier MD et plantation de 29 arbres d'alignement)
- 4) Plan de situation et coupes (enquête publique relative au tronçon le long du Canal oriental)
- 5) Opposition de M. et Mme Marcel et Rose-Marie Favre, du 11 janvier 2022
- 6) Courrier de retrait d'opposition de M. et Mme Favre du 11 octobre 2022
- 7) Examen préalable de la DGMR du 13 mai 2022

Déléguée de la Municipalité : Mme Brenda Tuosto, municipale en charge de la mobilité, de l'environnement et des infrastructures

---

**Postulat de Monsieur Alain ANGELOZ (Pose de candélabres et prolongation de la promenade aménagée sur la rive gauche du canal Oriental)**

En application de l'article 62 du Règlement de notre Conseil, je dépose un postulat sur le sujet suivant :

Interpellé par des citoyens ne se sentant pas en sécurité lorsqu'ils empruntaient la promenade aménagée sur la rive gauche du canal Oriental, sise derrière le collège Léon Michaud, laquelle n'est pas équipée d'un éclairage, je demande à la Municipalité d'étudier sa faisabilité.

Dans le suivi de la discussion, ces citoyens demandent, dans le cadre des travaux de l'avenue Kiener, d'étudier la continuité de la promenade précitée jusqu'à sa jonction avec le pont de l'autoroute.

Je remercie par avance la Municipalité pour son prochain rapport.

**Monsieur le Municipal Cédric PILLONEL :**

Si le Conseil communal accepte ce postulat, le Service des Energies se fera un plaisir de faire une étude sur la faisabilité de cet éclairage public.

**Monsieur Alain ANGELOZ :**

Je remercie Monsieur le Municipal pour sa réponse.

**Monsieur le Président :**

J'ouvre la discussion sur le dépôt de ce postulat concernant la pose de candélabres et la prolongation de la promenade derrière le collège Léon Michaud.

La parole n'est pas demandée et nous votons.

Résultat du vote : **A une large majorité, vous avez accepté le postulat** déposé par Monsieur Alain ANGELOZ.

\* \* \* \* \*

**Intervention de Monsieur Jean-Hugues SCHÜLÉ (TV locale ; évitons l'écran de brouillard)**

Hier, la première chaîne française d'information internationale en continu, France 24, a commencé à émettre ; elle ambitionne de concurrencer CNN, BBC ou Al-Jazira en faisant valoir un regard français sur l'actualité mondiale.

---

**Rapport de la commission du Conseil communal d'Yverdon-les-Bains  
chargée de préavis sur la prise en considération du PO20.09PO  
Postulat de M. Christophe LOPERETTI et consort du 1<sup>er</sup> octobre 2020  
Pour un projet pilote d'autoroute à vélo à Yverdon**

---

Madame la Présidente,  
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

La Commission a siégé le 11 février 2021 en visioconférence.

Elle était composée de Mesdames et Messieurs Mireille MATHYS, Olivier DI PRINZIO, Didier FORESTIER, Christophe LOPERETTI, Sébastien NOBS, Ruben RAMCHURN et de la soussignée, désigné présidente.

La délégation municipale était composée de Mme Valérie JAGGI WEPF, Municipale, Mme Vesna STANKOVIC, Responsable de la filière mobilité, MM. Pascal PITTET, Chef du service de la sécurité PNV, et Quentin PELLAUX, Ingénieur en transports. Nous les remercions pour leur participation et leurs réponses précises aux questions de la commission.

Nous remercions également M. Fermino CECCHINI, Responsable informatique, pour sa disponibilité en début de séance.

**Présentation du postulat :**

MM. Ruben RAMCHURN et Christophe LOPERETTI nous font un bref résumé par lequel ils demandent à la Municipalité d'étudier l'opportunité de mettre rapidement sur pieds un projet pilote de véloroute à soumettre à l'OFROU, afin de profiter du projet abandonné dans le canton de Bâle-Campagne.

**Explications de la Municipalité et réponses aux commissaires :**

M. Quentin PELLAUX nous fait part de la position de l'OFROU concernant le projet :

- L'OFROU ne finance pas la réalisation d'infrastructures vélos (exceptés d'éventuels franchissements de routes nationales).
- Malgré sa topographie propice au développement du vélo, Yverdon-les-Bains, aux yeux de l'OFROU, n'a pas une taille critique pour un projet pilote d'autoroute à vélos.

**Recommandations de la filière mobilité :**

- Faible intérêt de l'OFROU pour le projet
- Taille de la ville relativement faible
- Environnement contraignant : centre historique, canaux, voie ferroviaire

Il serait nécessaire de réaliser de nombreux ouvrages, qui pourraient engendrer un coût important.

## **Les représentants de la Municipalité nous présentent les projets en cours :**

- Projets AggloY co-financés
- Voies rapides et sécurisées
- Pistes cyclables, trajets de mobilité douce également le long des canaux

## **Discussion au sein de la commission :**

Les commissaires ont pris note avec satisfaction que le service avait à cœur de faciliter la mobilité douce et qu'il y travaillait.

## **Vœu :**

La commission constate cependant que les études sont lentes et qu'elles se heurtent souvent à des problèmes administratifs. Elle émet le vœu que la Municipalité mette tout en œuvre pour accélérer ces études.

## **Nouvelle version :**

Ayant entendu et pris connaissance des arguments de la Municipalité et des membres de la commission, MM LOPERETTI et RAMCHURN décident de modifier leur postulat.

**Par le biais de ce postulat, la Municipalité est invitée à compléter l'interconnexion du réseau de mobilité douce et à accélérer la réalisation des projets de mobilité le long des canaux.**

## **Conclusions :**

C'est à l'unanimité que la commission vous propose, Madame la Présidente, Mesdames les Conseillères et Messieurs les Conseillers, de prendre en considération le postulat tel que modifié et de le renvoyer à la Municipalité.

Mireille BANDERET, rapportrice



Yverdon-les-Bains, 23 février 2021

Annexe : PO20.09PO

PR24.11PR\_Annexe3

# PLAN DRESSE POUR ENQUETE

295/2021

**COMMUNE D'YVERDON-LES-BAINS**

FOLIOS 14 ET 15  
Echelle 1:500

COORDONNEES  
2°53'250 / 1°18'310

ALTITUDE MOYENNE  
435 m

Propriété de:  
**Parcelle n°856**  
TESTARD Georges et Véronique

Parcelles n°857  
Commune d'Yverdon-les-Bains

Parcelle n°856  
Habitat ECA n°4352a 380 m<sup>2</sup>  
Garage ECA n°4352b 78 m<sup>2</sup>  
Garage ECA n°4352c 95 m<sup>2</sup>  
Place-jardin 2'386 m<sup>2</sup>  
TOTAL 2'939 m<sup>2</sup>

Parcelle n°857  
Pré-champ 1'301 m<sup>2</sup>

## CONSTITUTION D'UNE SERVITUDE DE PASSAGE PUBLIC A PIED/VELO ET PROJET D'AMENAGEMENT D'UN CHEMIN MD ET PLANTATION DE 29 ARBRES D'ALIGNEMENT

Affectation parcelle 856 selon plan communal du 17 juin 2003 : ZONE RESIDENTIELLE 1  
Affectation parcelle 857 selon PQ "Au pré du Canal" "Dessus les Moulins" du 14 juin 1991 :  
- Surface devant passer au domaine public  
- Chemin piétonnier obligatoire à l'usage du public

Protection des eaux: secteur "UB" Degré de sensibilité au bruit: II

La réalisation du projet implique une mise à jour du plan au Registre Foncier

**Légende:**

Servitudes:	
	Cheminement MD [4.00m]
	Bordurette béton [8/25]
	Banc public
	Arbre à planter
	Arbre à abattre
	Servitude publique de passage à pied [4.50m]
	Espace réservé aux eaux

Parcelle n°856	
2000/862	C+D Canalisations d'égouts
2000/863	D Passage à pied et tous véhicules
2000/864	D Canalisations d'eau, de gaz et d'électricité
2000/865	D Usage de place

Parcelle n°857	
2000/805	C Canalisations quelconques
2000/5211	C Canalisations quelconques

Détails: voir plans annexés

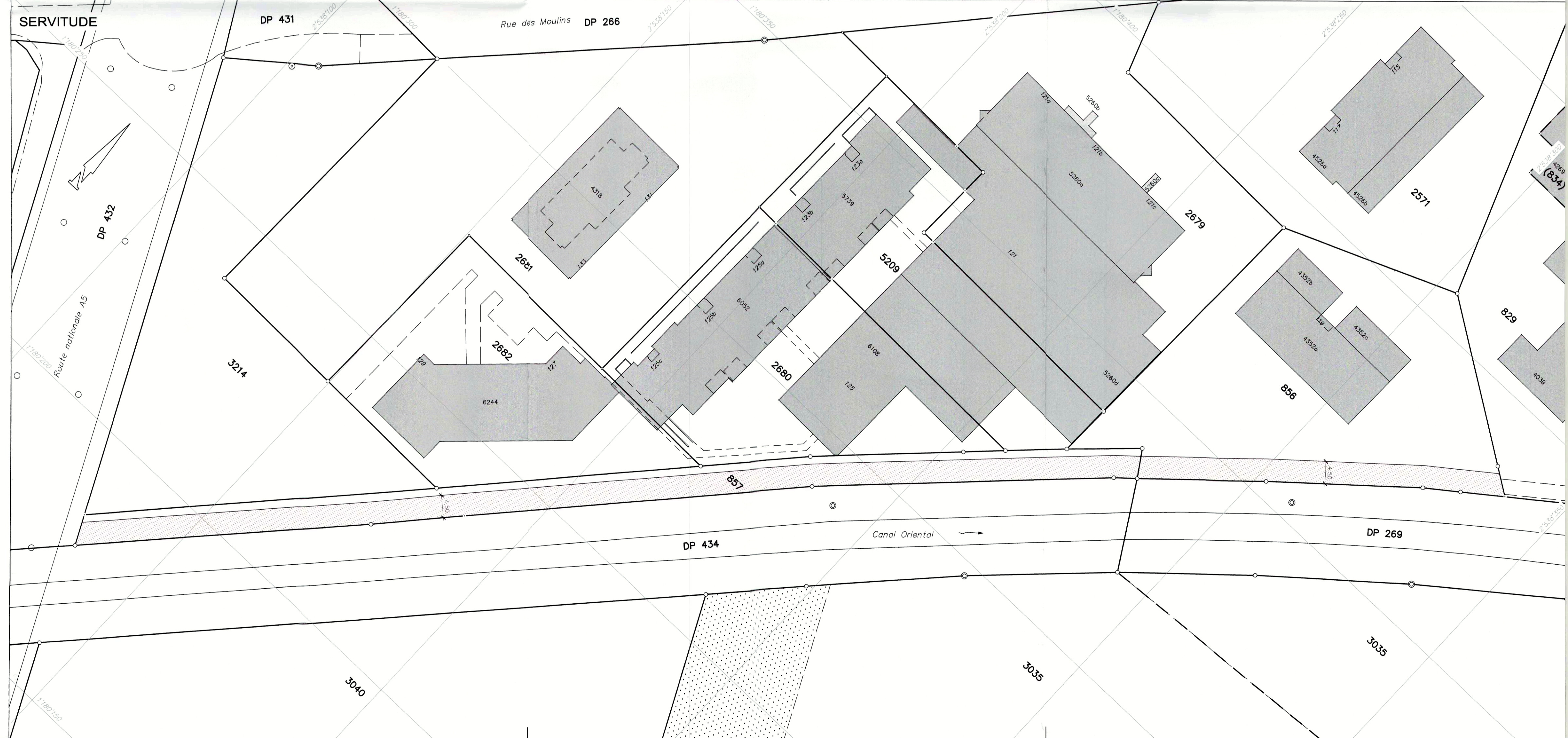
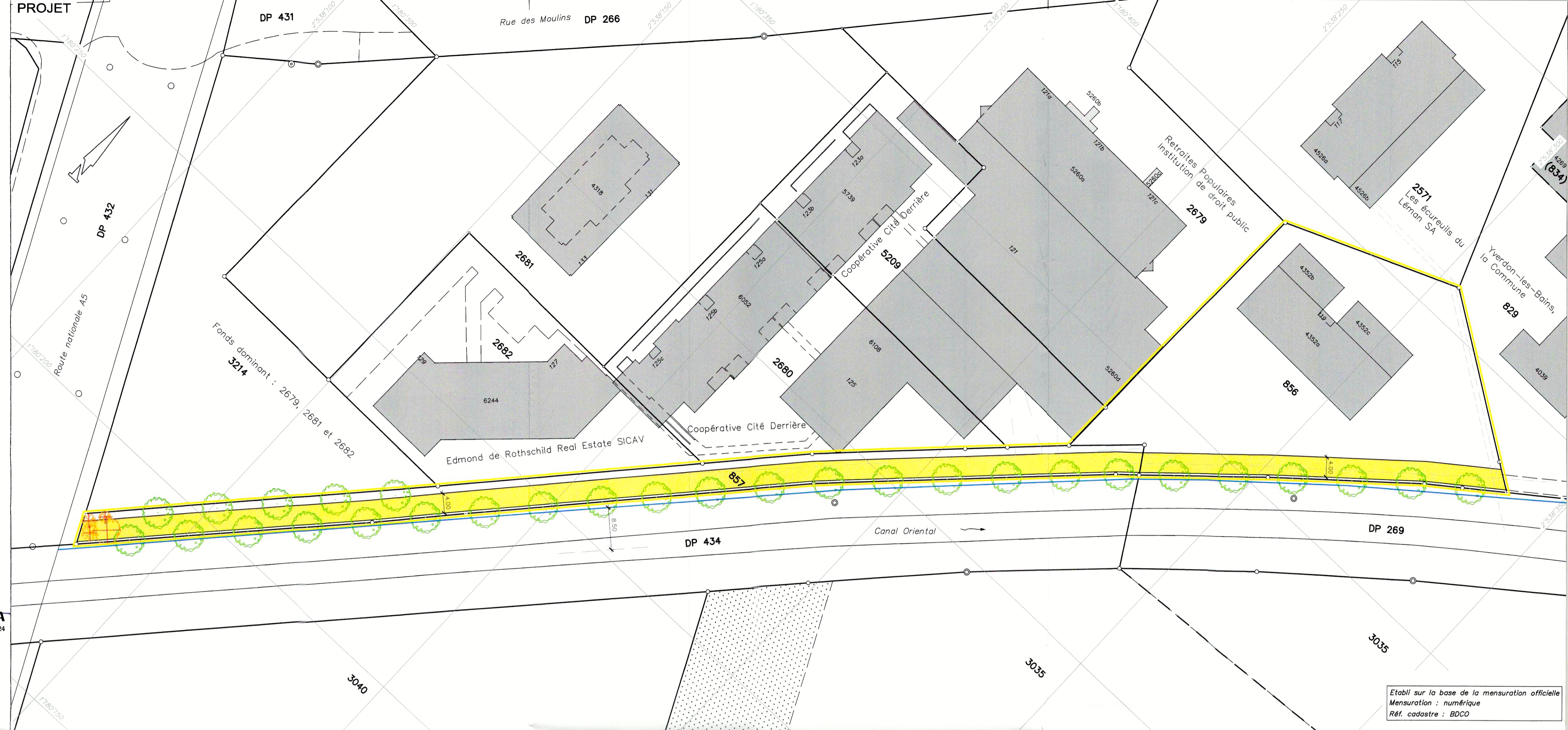
**Les Propriétaires:**  
Parcelle 856: **Bernard Nicod SA**  
Parcelle 857: **AU NOM DE LA MUNICIPALITE**

Jaquier Pointet SA  
Géomètres brevetés

Sylvain Pittet  
Ing. en environnement EPFL  
Géomètre breveté

ORDRE VAUDOIS DES GEOMETRES S

PUL/Yverdon-les-Bains, le 3 novembre 2021



Etabli sur la base de la mensuration officielle  
Mensuration: numérique  
Réf. cadastre: BDCO



Constitution d'une servitude de passage public à pied / vélo et projet d'aménagement d'un chemin MD  
 Plantation de 29 arbres d'alignement.  
 Canal Oriental "Zone Moulins - Viaduc A5"  
 Situation et Coupes

Dess : 19.11.2021		PN
Modifications :		
A	D	
B	E	
C	F	
Echelle : 1:500 1:50		
Format : 105 x 80		
Plan n° : 862-01		

\\STE-Datas\BT\Rues\Oriental, canal - 862\2021 - MD Oriental Moulins\Plans\Plan pour enquête\Plan d'enquête\_Cheminement MD.dwg

**ENQUETE**

PIECE DEPOSEE A L'ENQUETE  
 au service de l'Urbanisme  
 Commune d'Yverdon-les-Bains  
 du 18 décembre 2021  
 au 16 janvier 2022

L'atteste,  
 Au nom de la Municipalité

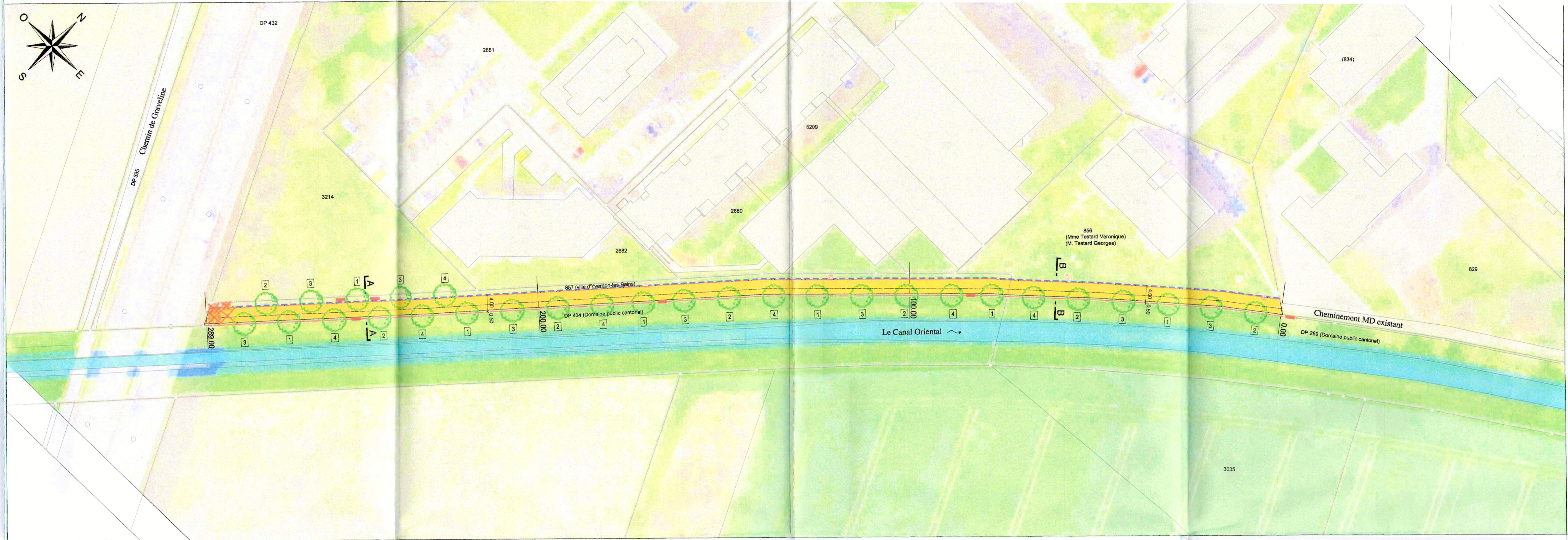
Le Syndic:  
  
 P. Dessemontet

Le Secrétaire:  
  
 F. Zürcher



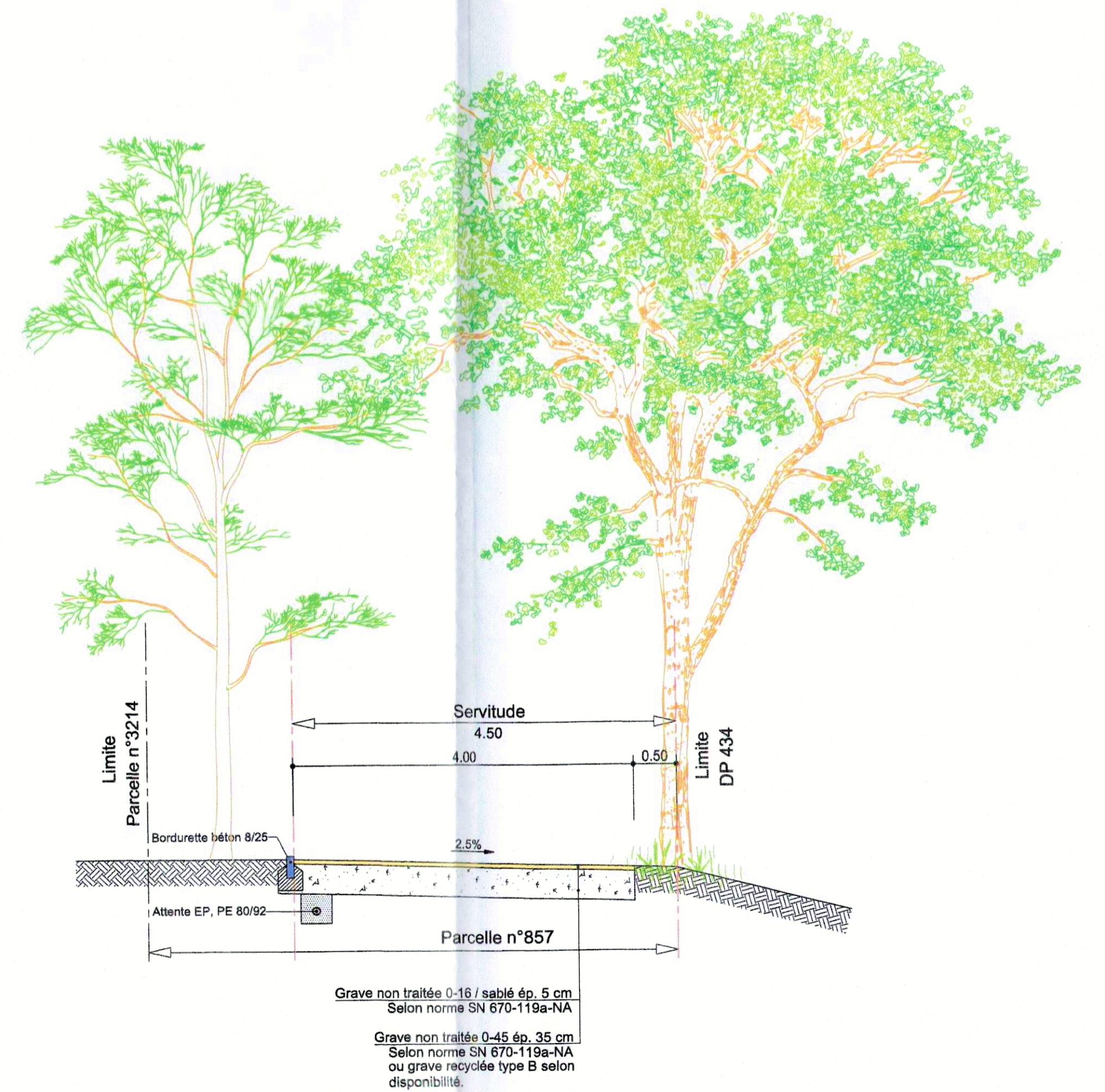
L'INGENIEUR  
 Service des Travaux et de l'Environnement  
  
 S. Rosselet

Parcelle n°856,  
 Yverdon 23.11.21  
 P. Procureur  
 Donato PASQUARELLI  
  
 BERNARD NICOD SA  
 30, rue de la Plaine  
 1001 YVERDON-LES-BAINS

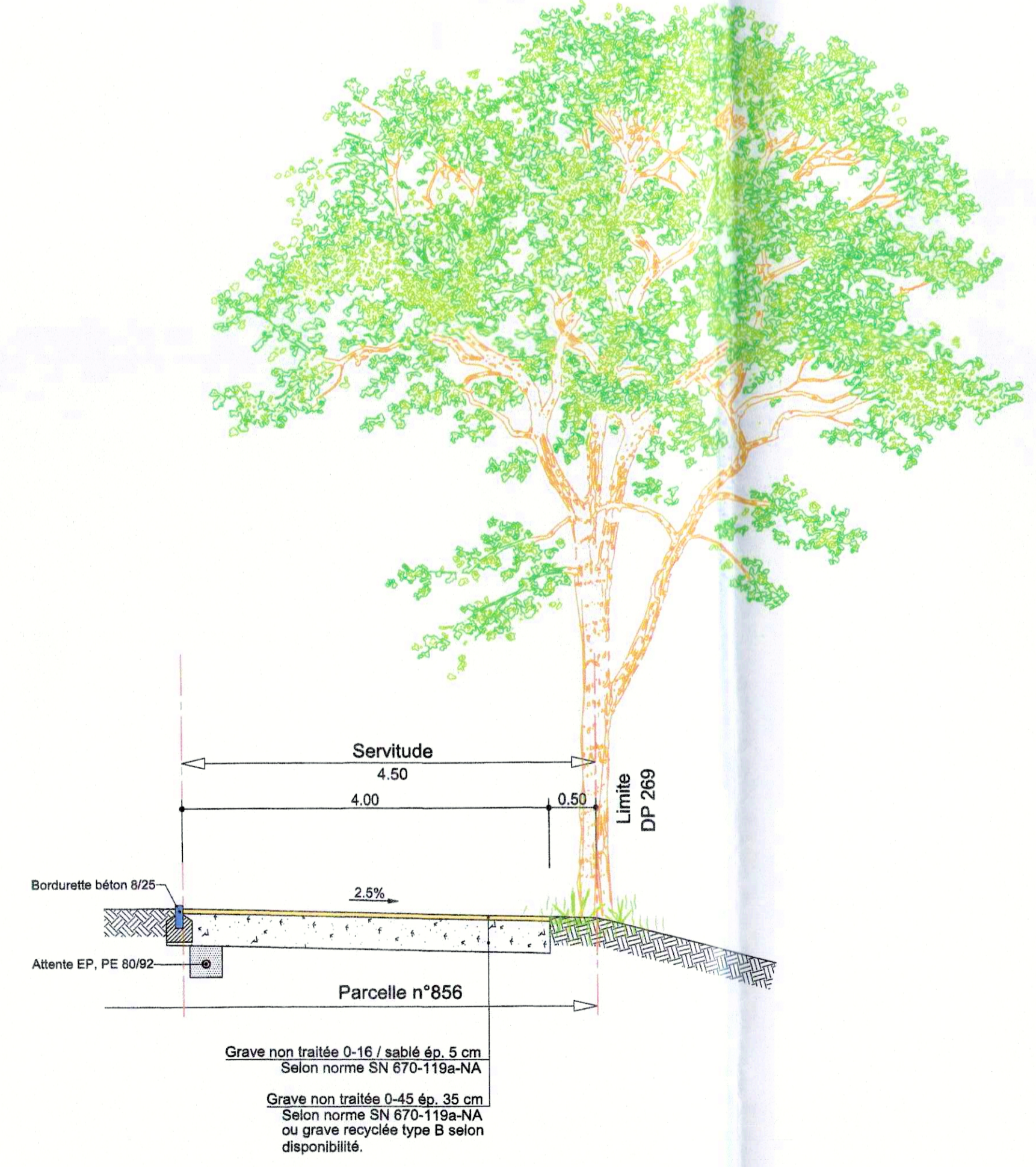


- Légende:**
- Cheminement MD projetée
  - Bordurette béton 8/25 projetée
  - Arbres projetés, espacement entre arbres: environ 12.00 m  
 Type:  
 Pin sylvestre    Chêne des marais    Vergne noire    Bouleau  
 1                    2                    3                    4
  - Arbres à abattre: Ø tronc > que 30 cm (type: érable champêtre)
  - Arbres à abattre: Ø tronc < que 30 cm
  - Regard EU existant
  - Servitude de passage public (voir plan de géomètre)
  - Banc type Burri avec accoudoir et poubelle requin

**COUPE A - A 1:50**



**COUPE B - B 1:50**



Marcel et Rose-Marie Favre  
 Rue des Moulins 119  
 1400 Yverdon-les-Bains  
 024 425 46 83  
 marcel\_favre  
 @bluewin.ch

Yverdon-les-Bains, 11 janvier 2020

Service de l'Urbanisme et des bâtiments  
 Police des Constructions  
 Avenue des Sports 14  
 1400 Yverdon-les-Bains

Reçue en mains propres  
 Date de réception 12.01.20 ASA  
 Recevable  oui  non  
 Validation Ofisa 12.01.20 ASA  
 Accusé de réception 12.01.20 ASA  
 Transmis au requérant .....  
 Transmis à la Camac .....  
 Levée le .....

Remis en mains propres au STE ce jour

### Mise à l'enquête publique No 2021-9480

*Constitution d'une servitude de passage public à pied et à vélo et projet d'aménagement d'un chemin MD avec plantation de 29 arbres d'alignement (CAMAC 208031).*

### Opposition partielle au projet d'aménagement du chemin MD

Madame, Monsieur,

Nous sommes domiciliés depuis 47 ans, comme locataires et contribuables, dans l'appartement sud de l'immeuble No 119, situé juste en bordure du Canal Oriental. Nous occupons l'appartement du rez-de chaussée supérieur dont 3 pièces « donnent » directement sur le chemin projeté. De plus, le balcon situé plein sud se trouvera à moins de 15 mètres dudit chemin. Les passants disposeront ainsi d'une vision directe sur le balcon et sur l'intérieur de l'appartement. Nous estimons que les nuisances entraînées par ce projet surdimensionné ne sont pas admissibles.

Voici donc notre position :

1. Nous ne nous opposons pas à la constitution d'une servitude, bien au contraire.
2. Nous ne nous opposons pas à la plantation des 29 arbres d'alignement prévus.
3. Nous contestons toutefois la largeur excessive de l'allée prévue, dont le ruban en dur est plus large que celui existant (2,97 m.), goudronné le long du canal entre le Nouveau pont et le bâtiment scolaire des Moulins. Nous demandons que la largeur du chemin projeté n'excède pas celle du chemin goudronné précité, ce qui, par ailleurs, en réduira les coûts.
4. Si des normes contraignantes empêchent de réduire la largeur prévue, nous vous prions de demander les dérogations officielles nécessaires.
5. Le plan ne prévoit qu'une rangée d'arbres le long de la propriété du 119, puis deux par la suite en direction de l'autoroute, nous demandons l'implantation d'une haie (essences variées) sur le terrain communal, le long du chemin, entre l'immeuble 119 et l'allée projetée. Il y aurait ainsi continuité avec la haie empêchant la vision directe et la rangée d'arbres prévus plus loin, à au Nord du chemin.
6. Ce modèle de haie existe déjà juste avant le bâtiment scolaire existant. Ce prolongement « écologique » nous semble donc être parfaitement justifiable.

Nous vous remercions de prendre bonne note de cette opposition partielle assortie d'une proposition et restons à votre disposition pour tout renseignement complémentaire dont vous auriez besoin.

Veuillez agréer, madame, Monsieur, nos salutations distinguées.

Marcel et Rose-Marie Favre




Yverdon-les-Bains, ce 11 octobre 2022

Marcel et Rose-Marie Favre  
Rue des Moulins 119  
1400 Yverdon-les-Bains

Service des Travaux et de l'Environnement  
Rue de l'Ancien-Stand 4  
Case postale 355  
1401 Yverdon-les-Bains  
**Monsieur Vincent Nicolet**  
Adjoint technique

Lettre recommandée

**Levée de l'opposition partielle au projet d'aménagement du chemin MD datée du 11 janvier 2022**

Mise à l'enquête publique No 221-9480

*Création d'une servitude de passage public à pied et à vélo et projet d'aménagement d'un chemin MD avec plantation de 29 arbres d'alignement (CAMAC 208031)*

Madame, Monsieur,

Dans le cadre de la mise à l'enquête précitée, sans nous opposer à la constitution d'une servitude, nous avons demandé le 11 janvier dernier la plantation d'une haie coupe-vue entre le passage prévu et la parcelle 856.

Examinée avec soin et retenue par le bureau technique du STE, cette proposition a fait l'objet de deux entrevues, l'une au STE, l'autre avec l'adjoint technique, et moi-même avec Monsieur Donato Pasquarelli de la gérance Bernard Nicod SA.

Une solution satisfaisante ayant été trouvée grâce à la diligence et à l'efficacité des partenaires concernés, la création de la haie demandée sur toute la longueur de la parcelle a été approuvée par le mandataire de la gérance.

Considérant dès lors que cette promesse sera tenue, nous levons aujourd'hui cette opposition pour permettre la réalisation de ce projet.

En vous remerciant de votre contribution à cette intéressante réalisation qui sert la cause de l'environnement et de la biodiversité, nous vous prions de croire, Madame, Monsieur, à notre considération.

Marcel et Rose-Marie Favre





**Direction générale de  
la mobilité et des routes DGMR**  
Division finances et support

Place de la Riponne 10  
1014 Lausanne

Municipalité de la Commune  
d'Yverdon-les-Bains  
Hôtel de Ville  
Place Pestalozzi 2  
Case postale  
1401 Yverdon-les-Bains

Courriel : isabelle.molins@vd.ch

Tél. : 021.316.70.46

N/Réf.: /771/IMa – PR 211'248

V/Réf.:

Lausanne, le 13 mai 2022

## **PREAVIS POSITIF**

**YVERDON-LES-BAINS** – route communale

**Projet d'aménagement d'un cheminement de mobilité douce  
Zone "Moulins - Viaduc A5" - Canal Oriental  
avec plantation de 29 arbres le long du chemin projeté**

Monsieur le Syndic,  
Mesdames les Conseillères municipales et Messieurs les Conseillers municipaux,

Votre demande qui nous a été transmise par votre Service des Travaux et environnement en date du 16 février 2022 par l'intermédiaire de M. Cl. Muller, voyer de l'arrondissement du nord à Yverdon-les-Bains, nous est bien parvenue et a retenu notre meilleure attention.

Conformément aux dispositions des articles 3 et 10 de la loi sur les routes du 10 décembre 1991 (LRou ; RSV 725.01), les services intéressés ont examiné ce projet et se sont déterminés comme suit :

### **OFFICE FÉDÉRAL DES ROUTES (OFROU)**

*Bases juridiques :*

- *Loi fédérale sur les routes nationales du 8 mars 1960 (LRN ; RS 725.11)*
- *Ordonnance du 7 novembre 2007 sur les routes nationales (ORN ; RS 725.111)*

Sur la base des plans et des documents figurant dans le présent dossier, l'OFROU a examiné ce projet au sein de son Office, notamment eu égard aux articles 23 et 24 de la LRN et à l'ORN, et vous fait part des conditions et des remarques suivantes :



Département des infrastructures et des ressources humaines (DIRH)  
www.vd.ch – T 41 21 316 71 10  
www.vd.ch/dgmr - www.vd.ch/routes - info.dgmr@vd.ch

F12-20/04.18/Lettre exa.préalable chemin. MD Zone Moulins Viaduc A5 - Canal Oriental.docx

**YVERDON-LES-BAINS – Projet d'aménagement d'un cheminement de mobilité douce**  
**Zone "Moulins - Viaduc A5" - Canal Oriental, avec plantation de 29 arbres le long du chemin projeté**

*En fait*

La Municipalité d'Yverdon-les-Bains projette un passage public à pied et à vélo (projet d'aménagement d'un chemin à mobilité douce) avec la plantation de 29 arbres sur les parcelles n° 856 et 857 du registre foncier (RF) de la commune d'Yverdon-les-Bains.

*Appréciation du projet*

L'OFROU prend acte qu'une partie du projet cité en titre se situe à l'intérieur des alignements de la route nationale.

A ce titre, le Requérant doit savoir que les constructions situées à l'intérieur des alignements des routes nationales sont autorisées à bien plaie et doivent, sur demande de l'OFROU, être déplacées au frais du Requérant et sans droit à réparation, si des travaux de modification ou d'extension de l'infrastructure autoroutière ou des raisons de sécurité des routes nationales l'exigent.

Compte tenu de ce qui précède, l'OFROU formule néanmoins un préavis positif en matière de police des constructions, sous réserve de l'observation stricte par le Requérant des conditions et des remarques ci-dessous :

- Les ouvrages, propriété de la Confédération suisse, ne devront subir aucune déprédation. Le Requérant ou ses mandataires veilleront à ne pas mettre à mal les éléments propriétés de la Confédération suisse, et leurs fondations. A aucun moment, même de très courte durée, le Requérant ou ses mandataires ne pourront utiliser l'espace et le sol au-delà de la limite de propriété.
- L'OFROU décline toute responsabilité en cas de dégâts causés aux ouvrages appartenant au domaine des routes nationales dans le cadre des travaux. Cette règle s'applique également, dans la mesure où la loi le permet, aux dommages corporels.
- Aucun engin ni ouvrier ne doivent par leur action ou leur présence perturber de quelque façon que ce soit, l'attention et la sécurité des usagers de la route nationale.
- L'OFROU, représenté par l'Unité Territoriale II (p. a. : SIERA, Centres d'entretien des routes nationales Yverdon - Domdidier, route de Lausanne 26, 1400 Yverdon-les-Bains), sera informé suffisamment à l'avance du programme des travaux, et devra être convié à la réception des travaux une fois ceux-ci achevés. Les documents relatifs aux travaux réalisés, notamment les plans conformes à l'exécution et le certificat de conformité de l'ouvrage, seront également remis au représentant de l'OFROU.

## **DIRECTION GÉNÉRALE DE L'ENVIRONNEMENT**

### ***Direction des ressources et du patrimoine naturels***

#### **Division Biodiversité et paysage**

Cette Division a étudié le projet et l'opposition déposée et se détermine comme suit.

Cette Division n'a pas d'objection à la réalisation du projet.

La mise en place des propositions de l'opposant est une plus-value également pour le paysage et l'environnement. Cette Division n'a pas d'objection à l'encontre de ces plantations complémentaires moyennant que les espèces à planter pour la haie soient choisies parmi des essences indigènes adaptées aux conditions de la station.

#### **Division Ressources en eau et économie hydraulique**

##### **Section Economie hydraulique**

*Bases légales :*

- *Article 2 de la loi sur la police des eaux dépendant du domaine public du 3 décembre 1957 (LPDP ; RSV 721.01)*
- *Article 41 de l'ordonnance sur la protection des eaux du 28 octobre 1998 (OEaux ; RS 814.201)*

De manière générale, cette Section peut autoriser le projet sur ce tronçon ou l'Espace Réservé aux Eaux (ERE) du canal Oriental n'est pas touché par le projet. La position des bancs publics entre toutefois en conflit avec le domaine public des eaux. Ces bancs ne sont pas autorisés ainsi et devront être posés hors du domaine public.

Cette Section rappelle encore que les enjeux concernant les interactions entre l'ERE et la mobilité douce mériteraient d'avoir une vision globale aboutie pour éviter des tronçons orphelins déconnectés d'un cheminement plus global en raison de contraintes ERE trop fortes sur certains tronçons.

##### **Section Eaux souterraines - Hydrogéologie**

Ce projet se situe en secteur üB de protection des eaux. Il n'est en principe pas de nature à porter préjudice aux eaux souterraines de boisson d'intérêt public. Aucun système d'évacuation des eaux pluviales de l'aménagement projeté (chemin en grave) n'est décrit dans le dossier soumis.

En conséquence, il sera veillé en fonction de la perméabilité et de la surface du revêtement utilisé, de déterminer quel volume d'eau de ruissellement sera créé en cas de forte pluie et d'en prévoir l'évacuation.

**YVERDON-LES-BAINS – Projet d'aménagement d'un cheminement de mobilité douce**  
**Zone "Moulins - Viaduc A5" - Canal Oriental, avec plantation de 29 arbres le long du chemin projeté**

En cas de raccordement de ces eaux dans un ouvrage d'infiltration, leur prétraitement au moyen d'un dépotoir à coude plongeur destiné à empêcher les particules fines de colmater l'ouvrage est conseillé. Ce dépotoir devra être régulièrement entretenu par la suite.

Il y a également lieu de vérifier auprès de la commune les possibilités d'infiltration des eaux, notamment sur la base des données issues du plan général d'évacuation des eaux, qui signale de mauvaises possibilités d'infiltration pour cette région.

Dans tous les cas, il sera veillé au respect du droit des tiers, en particulier le ruissellement sur le domaine public attenant et les parcelles voisines. La responsabilité en incombe au maître de l'ouvrage, respectivement à son mandataire.

Finalement, il est rappelé que l'utilisation de produits phytosanitaires destinés à éliminer les plantes indésirables, notamment sur les toits, terrasses, chemins et places est interdite sur l'ensemble du territoire (ordonnance sur la réduction des risques liés aux produits chimiques ORRChim ; RS 814.81, Annexe 2.5).

Moyennant le respect des conditions ci-dessus, l'infiltration des eaux météoriques est autorisée au sens de l'article 12a de la LPDP.

### **Division Géologie, sols et déchets**

*Bases légales, normes et directives applicables :*

- Ordonnance sur les atteintes portées aux sols du 1<sup>er</sup> juillet 1998 (OSol ; RS 814.12)
- Ordonnance sur la limitation et l'élimination des déchets du 4 décembre 2015 (ordonnance sur les déchets, OLED ; RS 814.600)
- Module Évaluation des sols en vue de leur valorisation (OFEV, 2021)
- Directive cantonale, Protection des sols sur les chantiers, Direction générale de l'environnement, division Géologie, Sols et Déchets, 2019 (DMP 863)

Si des terres sont excavées, elles devront prioritairement être réutilisées sur site en contexte similaire. En cas de nécessité d'évacuation, les filières définies par le module Évaluation des sols en vue de leur valorisation (OFEV, 2021) (OSol) et l'OLED seront respectées.

Le maître de l'ouvrage doit documenter les mouvements de terre et tenir ces informations à disposition si besoin.

En cas d'emprise temporaire ou définitive sur des sols au sens de la loi fédérale sur la protection de l'environnement du 7 octobre 1983 (LPE ; RS 814.01), la directive cantonale DMP 863 et les bases légales listées ci-dessus sont applicables.

**YVERDON-LES-BAINS – Projet d'aménagement d'un cheminement de mobilité douce**  
**Zone "Moulins - Viaduc A5" - Canal Oriental, avec plantation de 29 arbres le long du chemin projeté**

***Direction de l'environnement industriel, urbain et rural***

**Division Protection des eaux - Section Assainissement urbain et rural**

Cette Division n'a pas de remarque à formuler.

**Division Air, climat et risques technologiques**

Cette Division n'a pas de remarque à formuler.

**DIRECTION GENERALE DU TERRITOIRE ET DU LOGEMENT**

**Direction Autorisations de construire**

***Constructions hors des zones à bâtir***

Le projet soumis pour préavis de cette Direction consiste en l'aménagement d'un cheminement de mobilité douce et la plantation de 29 arbres d'alignement en prolongement du cheminement déjà existant au nord-ouest du Canal Oriental. Selon le plan de situation, le projet prévoit également une bordurette en béton ainsi que des bancs avec poubelles. À la lecture des documents transmis, ce projet est compris dans le domaine public des routes (DP 432), dans le domaine public des eaux (DP 269 et 434), dans la zone résidentielle 1 (parcelle 856) selon le plan général d'affectation en vigueur depuis le 17 juin 2003 et dans la surface devant passer au domaine public (parcelle 857) selon l'addenda au plan de quartier « Au Pré du Canal – Dessus les Moulins » en vigueur depuis le 14 juin 1991.

S'agissant de la partie du projet dans le domaine public des routes (DP 432), dans la zone résidentielle 1 et dans la surface devant passer au domaine public, cette Direction n'a pas d'autorisation spéciale à délivrer au sens des dispositions de l'article 4 al. 3 let. a de la loi sur l'aménagement du territoire et les constructions du 4 décembre 1985 (LATC ; RSV 700.11) et n'a donc pas de préavis à transmettre. En effet, la zone résidentielle 1 et le plan de quartier « Au Pré du Canal – Dessus les Moulins » doivent être considérés comme faisant partie de la zone à bâtir au sens de l'article 15 de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire du 22 juin 1979 (LAT ; RS 700).

En revanche, en ce qui concerne les travaux situés dans le domaine public des eaux DP 269 et 434 (bancs type Burri avec accoudoir et poubelle implantés à moitié sur les DP 269 et 434, à l'exception des 29 arbres d'alignement qui ne sont pas soumis à autorisation de cette Direction), il convient de noter que le domaine public des eaux est une zone à protéger au sens de l'article 17 de la LAT. Dès lors, il est situé hors des zones à bâtir et tout projet de construction, d'installation, de transformation, de changement d'affectation ou de démolition nécessite une autorisation spéciale de cette Direction (articles 25, al. 2 de la LAT, 4, al. 3, let. a, 81, 120, al. 1, let. a de la LATC).



***YVERDON-LES-BAINS – Projet d'aménagement d'un cheminement de mobilité douce***  
***Zone "Moulins - Viaduc A5" - Canal Oriental, avec plantation de 29 arbres le long du chemin projeté***

En dérogation à l'article 22 al. 2 de la LAT, des autorisations peuvent être accordées, pour autant que l'implantation de la nouvelle construction ou installation soit imposée par sa destination, c'est à dire qu'elle ne peut pas, pour des raisons techniques ou de nuisance, être implantée dans une zone constructible planifiée à cet effet (article 24, let. a de la LAT), et qu'aucun intérêt prépondérant ne s'y oppose (article 24, let. b de la LAT).

Or, les bancs et les poubelles projetés ne sont pas imposés par leur destination au sein du domaine public des eaux, ces aménagements pouvant en effet être complètement inclus (en les repoussant d'une quarantaine de centimètres) dans les parcelles n° 857 et 829 (cette dernière étant colloquée en zone à bâtir au sens de l'article de la 15 LAT).

Il est à noter que la Section Economie hydraulique de la Division Ressources en eau et économie hydraulique de la Direction générale de l'environnement relève également dans son préavis que les bancs ne sont pas autorisés dans le domaine public des eaux et que ces derniers devront être posés en dehors dudit domaine public.

À la condition que tous les bancs et poubelles sur les DP 269 et 434 soient complètement inclus dans la zone à bâtir au sens de l'article 15 de la LAT, cette Direction préavise favorablement ce projet qui devra être soumis à l'enquête publique (selon la LRou). Une fois ces aménagements inclus dans la zone à bâtir dans les plans soumis pour l'enquête publique, il sera à relever que cette Direction n'aura dans ce contexte aucune autorisation spéciale à délivrer.

### **Direction Aménagement**

Cette Direction n'a pas de remarque à formuler.

## **DIRECTION GENERALE DES IMMEUBLES ET DU PATRIMOINE**

### **Division Monuments et sites**

Cette Division n'a pas de remarque à formuler.

### **Division Archéologie cantonale**

Cette Division n'a pas de remarque à formuler.

## **DIRECTION GENERALE DE LA MOBILITE ET DES ROUTES**

### **MANAGEMENT DES TRANSPORTS**

#### *Mobilité piétonne quotidienne*

La DGMR Management des transports vous recommande d'assurer la continuité des itinéraires piétons durant la phase de réalisation du projet.

### **FINANCES ET SUPPORT**

Au vu de l'inscription d'une servitude publique, la DGMR Finances et support vous rappelle que les dispositions de l'article 1 de la LRou s'appliquent.

Après examen du projet, la DGMR Finances et support se réfère au préavis de l'OFROU et délivre l'autorisation demandée sous réserve des conditions et remarques émises par l'OFROU conformément à l'article 24, al. 2 de la LRN.

La DGMR Finances et support a pris connaissance de l'opposition. Ce projet étant de compétence communale, elle vous laisse le soin d'y répondre.

En application des dispositions des articles 32 et 39 de la LRou, tous les travaux relatifs aux aménagements à créer ou à modifier à proximité de la route communale, haies, murs, clôtures, parking, etc., devront être conformes et respecter les normes particulièrement en matière de visibilité et de sécurité du trafic.

### **INFRASTRUCTURES**

La surface de roulement et mobilité douce de ce chemin devrait être stabilisée par un liant. En effet, la laisser en sable 0-16 non traité tel que prévu n'est pas une solution durable et à la première pluie, l'ensemble sera lessivé.

**YVERDON-LES-BAINS – Projet d'aménagement d'un cheminement de mobilité douce**  
**Zone "Moulins - Viaduc A5" - Canal Oriental, avec plantation de 29 arbres le long du chemin projeté**

**Conclusion et suite de la procédure :**

En synthèse de l'examen préalable susmentionné, la Direction générale de la mobilité et des routes préavise favorablement ce projet.

**Celui-ci devra être adapté et modifié selon les remarques émises ci-dessus, notamment les demandes de la Direction générale du territoire et du logement corroborées par la Section Economie hydraulique de la Division Ressources en eau et économie hydraulique de la Direction générale de l'environnement.**

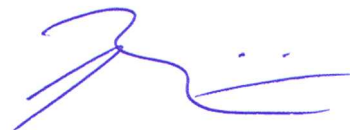
Ce projet sera également complété par les pièces énumérées à l'article 3, al. 1 du règlement d'application du 19 janvier 1994 de la LRou (RLRou ; RSV 725.01.1). Il devra ensuite faire l'objet d'une enquête publique par vos soins et être soumis à l'adoption du Conseil Communal, conformément aux articles 13, al. 3 de la LRou et 38 ss de la loi sur l'aménagement du territoire et les constructions du 4 décembre 1985 (LATC ; RSV 700.11).

Tout droit du Département des infrastructures et des ressources humaines pour l'approbation définitive demeure expressément réservé.

Votre Autorité est priée de prendre contact avec M. V. Yanef (tél.: 021.316.70.89), inspecteur de la signalisation auprès de notre Division entretien, afin d'examiner les questions liées à la mise en place de la signalisation verticale et horizontale. Nous vous rappelons que la signalisation verticale fait l'objet d'une publication séparée (selon l'article 107 de l'ordonnance fédérale sur la signalisation routière, OSR). Le présent préavis n'a donc pas pour effet de légaliser cette signalisation.

Pour une bonne compréhension du projet et en vertu du principe de coordination, il serait souhaitable que la publication de la signalisation et la mise à l'enquête publique du projet se fassent simultanément.

En restant à votre disposition pour tout complément d'information, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Syndic, Mesdames les Conseillères municipales et Messieurs les Conseillers municipaux, nos salutations distinguées.



Chef de la division

Jean-Claude Brentini

**YVERDON-LES-BAINS – Projet d'aménagement d'un cheminement de mobilité douce**  
**Zone "Moulins - Viaduc A5" - Canal Oriental, avec plantation de 29 arbres le long du chemin projeté**

**Annexe :**

- Circulaire n° 2'717 Procédure des projets routiers communaux

**Copies informatiques :**

- Ville d'Yverdon-les-Bains, Service des Travaux et environnement, rue de l'Ancien-Stand 4, 1401 Yverdon-les-Bains (Réf. : SRO/BT/Vni)
- Office fédéral des routes (OFROU), Filiale 1, Place de la Gare 7, 1470 Estavayer-le-Lac
- Services consultés
- DGMR - Planification
- DGMR - Routes, MM. H. Tanoh, Y. Christinet et V. Yanef
- M. C. Fonjallaz, Chef du Centre d'entretien et d'exploitation de la signalisation routière
- M. Cl. Muller, voyer de l'arrondissement du nord, route de Lausanne 26, 1400 Yverdon-les-Bains